

Projet de Centrale photovoltaïque de Neuville sur Ain – 999kWc

Demande d'examen au cas par cas

Commune de Neuville sur Ain
Département de l'Ain | Région AURA

TABLE DES MATIERES

1	Présentation du pétitionnaire	2
2	Présentation du projet	3
	2.1.Contexte énergétique et cadre réglementaire	4
	2.2. Contexte	4
	2.3.Caractéristiques du projet	5
3	Sensibilité de l'environnement et impacts du projet	8
	3.1.Volet Humain	8
	3.2.Volet environnemental	8
	3.3.Pré-diagnostic écologique	8
	3.4. Impacts	8
•	1. Enjeux écologiques du site	8
•	Facies majoritaire des pelouses sèches : enjeu faible à modéré	8
•	Fourrés arbustifs : enjeu fonctionnel pour la faune : enjeu faible à modéré	8
2.	Impacts potentiels pendant la phase travaux	8
•	Impacts sur la faune	8
•	Reptiles	8
•	Insectes et pollinisateurs	8

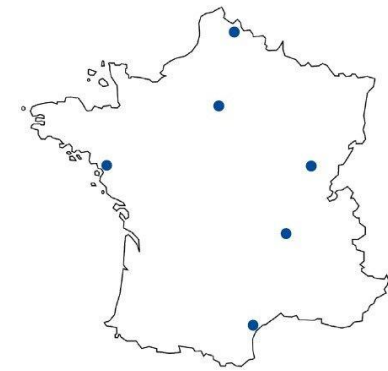
•	Mesure de réduction d'impacts proposée :	8
3.	Impacts potentiels pendant l'exploitation	8
•	Mesure de réduction d'impacts proposée :	8
•	Gestion de la végétation	8
	Point de vigilance	8
•	Mesure de réduction d'impacts proposée :	8
•	Clôtures et fragmentation	8
•	Mesure de réduction d'impacts proposée :	8
4.	Éléments favorables du projet	8
	Travaux uniquement de jour	8
	Réhabilitation du site	8
•	Gestion du site par l'écopâturage	8
1.	Conservation de la biodiversité floristique	8
2.	Préservation des insectes thermophiles	8
3.	Augmentation de l'hétérogénéité écologique	8
	Maintien d'un couvert végétal	8
	Réversibilité du projet	8
	Conclusion générale	8
	Habitat à enjeu principal	8

1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Nouvergies

Nouvergies est une société familiale française, productrice d'électricité renouvelable (hydroélectricité, éolien, solaire), créée en 1999 par Jean-Claude Bourrelrier fondateur des magasins Bricorama.

Notre équipe intervient à chaque étape des projets. De la prospection à l'exploitation et à la maintenance nous apportons un haut niveau d'expertise sur l'ensemble du territoire national.



Depuis plus de 20 ans NOUVERGIES entretient une relation de confiance avec les élus et les collectivités locales afin de construire des projets adaptés aux ressources du territoire.

Nos agences de proximité : Paris, Lille, Lyon, Nantes, Montpellier, Champagnole.

L'implication forte des élus est essentielle dans notre philosophie de développement ainsi qu'une information complète des habitants des communes concernées.



Chiffres clés	Objectifs 2025
40 experts 3 parcs éoliens en exploitation et 6 en construction 20 centrales solaires en France et aux Pays-Bas 7 centrales hydroélectriques - Puissance installée : 44 MW - Hydraulique 4,2 MW et 1,7 MW en développement Eolien 33 MW et 250 MW en développement - Solaire 6 MW et 148 MW en développement - Production annuelle : 100 GWh - Equivalent à la consommation de 110 000 personnes 9,000 tonnes de CO2 économisées	300 GWh (150 000 eq. foyers/an) - d'électricité verte injectée dans le réseau - Eolien : 90 MW de puissance installée - Solaire : 50 MW de puissance installée - Hydro : 10 MW de puissance installée - CO2 évité : 27 000 tonnes/ an - Investissements - Eolien : 50 millions € - Hydroélectricité : 15 millions € - Solaire : 50 millions €

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1. Contexte énergétique et cadre réglementaire

Contexte Energétique National

La France s'est fixée à travers la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) un objectif de réduire la consommation primaire des énergies fossiles de 35% en 2028 par rapport à 2012 et d'augmenter la part des énergies renouvelables (+50% en 2028).

Contexte Energétique Régional

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes fixe notamment un objectif d'augmentation de 54 % de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, accompagné d'une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2015.

La communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon n'est pas encore doté d'un PCAET.

Cadre réglementaire

Etant d'une puissance inférieure à 1MWc, la centrale solaire au sol de Neuville sur Ain est soumise à déclaration préalable. La nécessité d'une étude environnementale est soumise quant à elle au cas par cas et la décision revient donc au préfet de région. **L'objectif du présent document est d'apporter les éléments permettant de statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale pour ce projet.**

Le Gouvernement a souhaité accélérer le déploiement de petites installations photovoltaïques au sol en simplifiant leurs procédures d'évaluation environnementale (décret 2022-970 du 1er juillet 2022).

Le développement de centrales photovoltaïques au sol de moins de 1 MWc a plusieurs avantages :

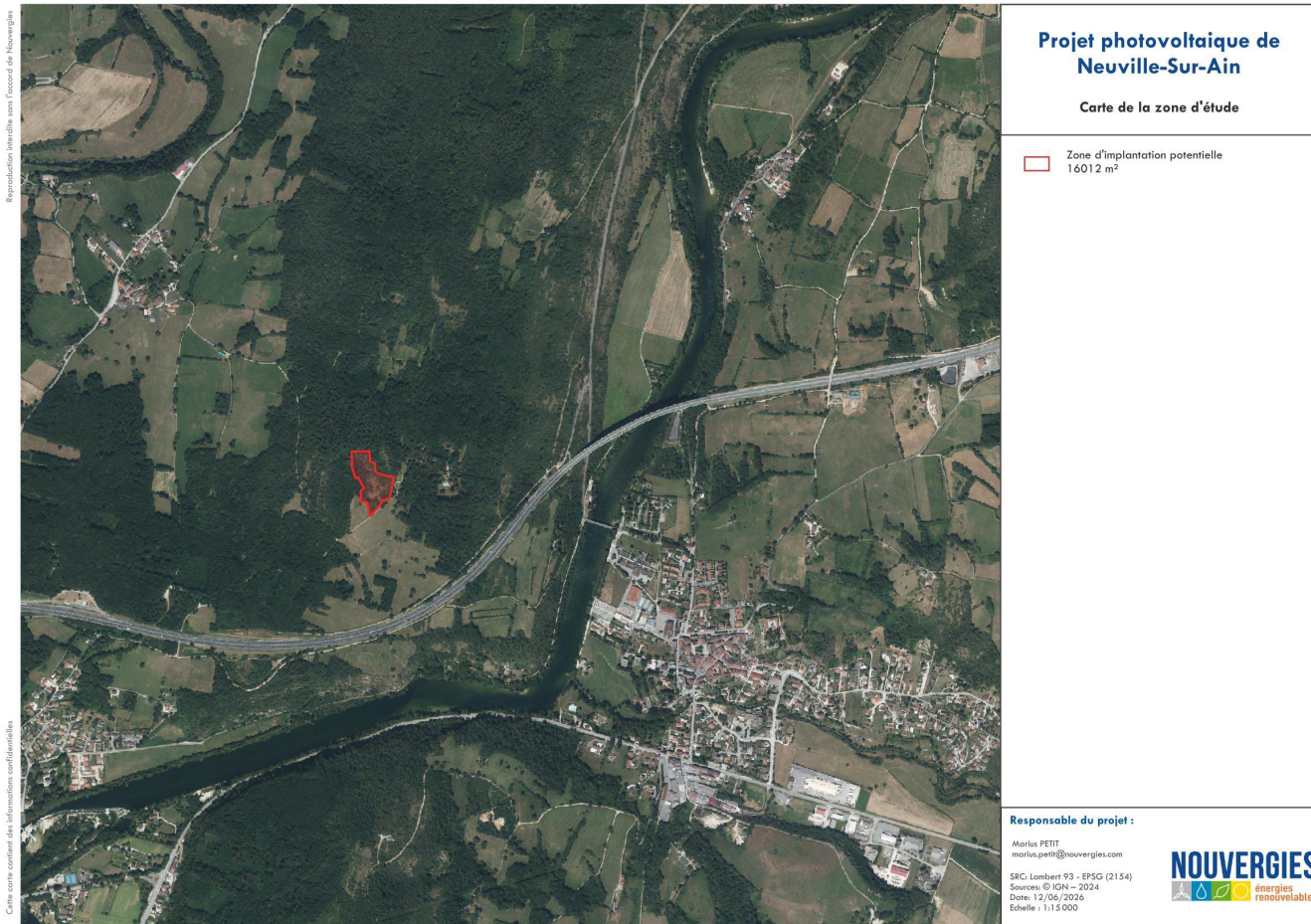
- Leur emprise au sol est réduite (entre 1 et 2 hectares) et peuvent plus facilement s'insérer dans les territoires, sans impacter les paysages.
- La durée de développement est plus courte qu'un projet soumis à permis de construire, entre 1 et 1,5 ans entre le début et la mise en service, contre 5 ans pour un projet soumis à permis de construire.
- Les centrales de moins de 1 MWc sont raccordables sur une ligne haute tension, sans renforcement du réseau électrique ; cela permet un raccordement de proximité, au lieu de raccorder son installation à un poste source.

2.2. Contexte

Le projet est situé sur la commune de Neuville-sur-Ain (01). Elle fait partie de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon. C'est une commune rurale qui comptait 1798 habitants en 2022 (INSEE).

Le projet est situé sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Identifiant	Superficie (m ²)
Neuville-sur-Ain	0C	526	11012
Neuville-sur-Ain	0C	528	5002
TOTAL			16014



La parcelle est située au Nord-Ouest de la commune de Neuville sur Ain sur les coteaux « des bruyères ». Les parcelles sont situées à 400 mètres de l'autoroute A40 et à 650 mètres de la rivière de l'Ain.



La parcelle est un ancien terrain agricole en friche, accessible depuis le chemin du château de la Buche, le terrain était autrefois pâturé jusqu'au début des années 2000. Depuis, le terrain n'a pas d'exploitant et aucune activité agricole.

2.3. Caractéristiques du projet

2.3.1. Présentation d'un projet photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès.

Le **système photovoltaïque** comprend plusieurs alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs cellules photovoltaïques. Si nécessaire, des fondations reçoivent les supports sur lesquels sont fixés les panneaux.

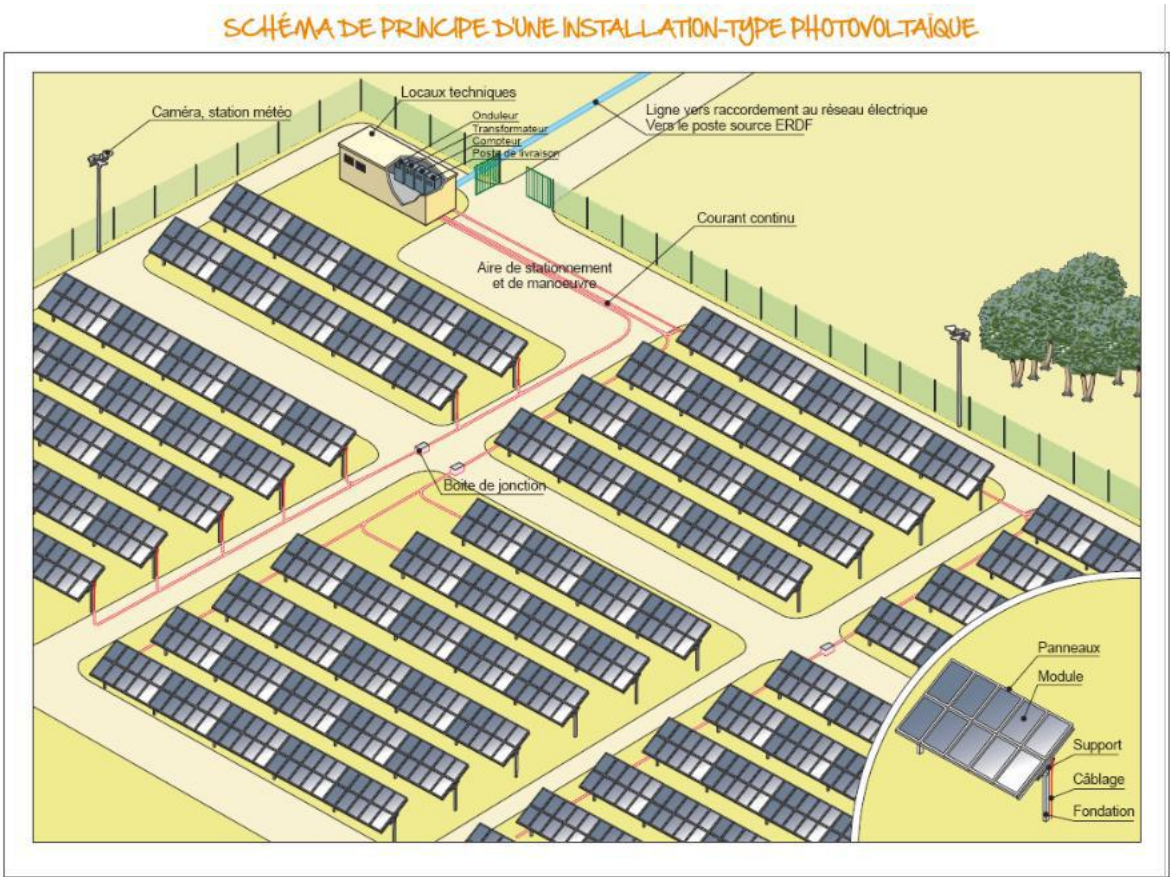
Les **locaux techniques** abritent :

- les **onduleurs** qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- les **transformateurs** qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- les **compteurs** qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur ;
- les différentes installations de **protection électrique**.

Tous **les câbles** issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les locaux techniques dans lesquels se trouvent les onduleurs et transformateurs. Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite des locaux techniques pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau Enedis (anciennement ERDF).

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du **poste de livraison** qui se trouve dans un local spécifique à l'entrée du site. **La clôture** des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. La sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance, un système d'alarme ou un gardiennage permanent.

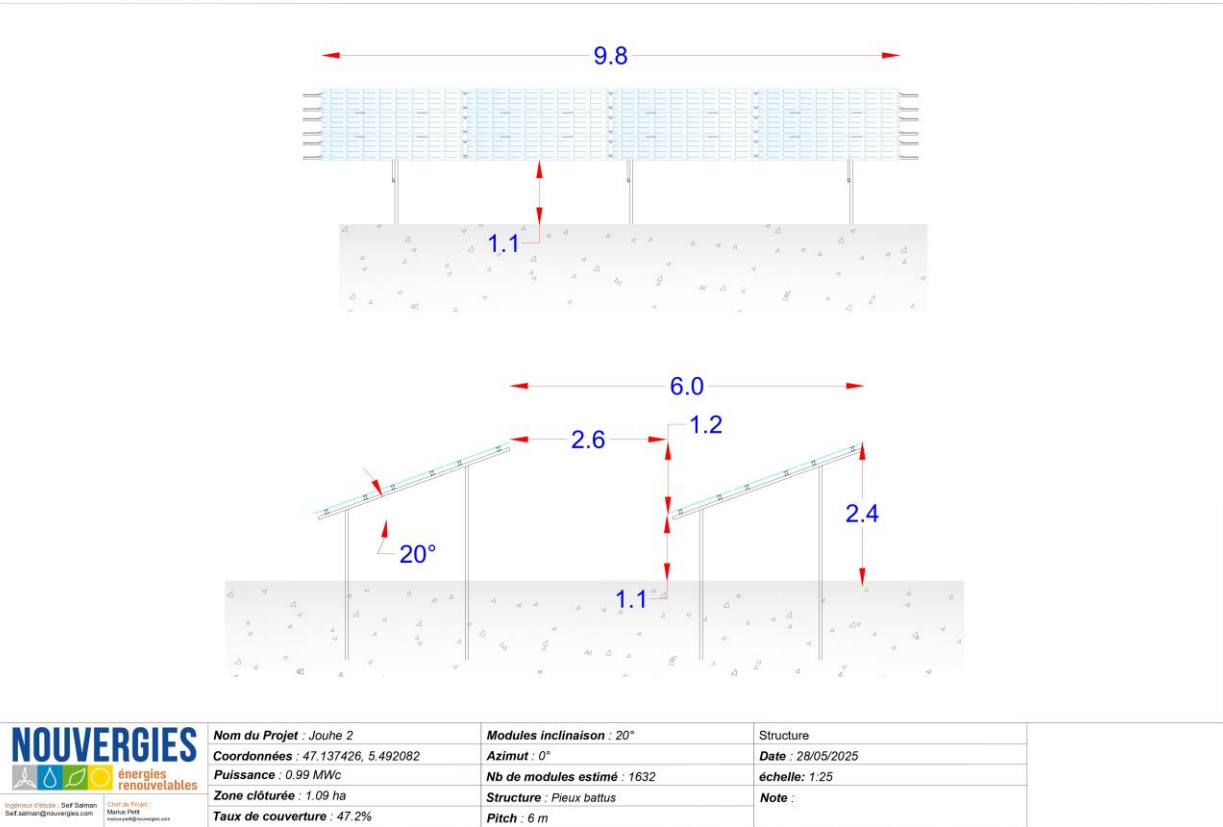
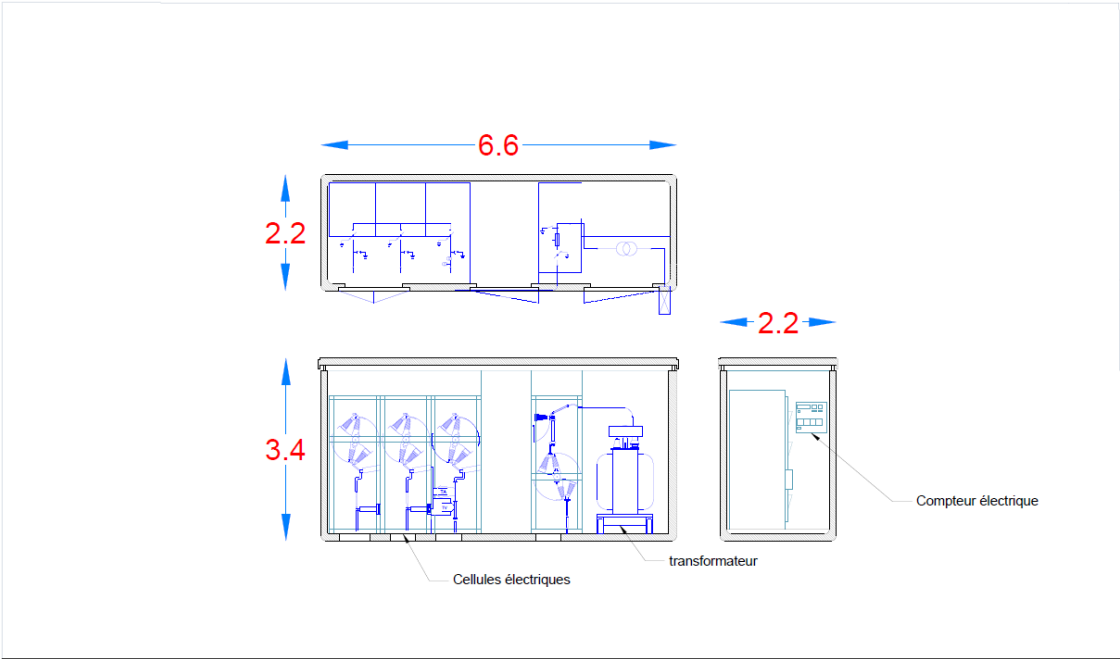
Des **voies d'accès** sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement. Une aire de stationnement et de manœuvre est généralement aménagée à proximité. Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).



Concernant plus spécifiquement notre projet :

Le projet d'une surface clôturée totale d'environ 1,09 ha comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques ancrés dans le sol via des pieux battus. Ces installations permettront d'atteindre une production annuelle de près de 1,23 GWh. Le parc photovoltaïque sera équipé d'un local de maintenance et d'un local technique combiné, comprenant les onduleurs (conversion du courant continu en courant alternatif), les transformateurs, ainsi que le poste de livraison.

Caractéristiques du projet			
Superficie de la parcelle	16014 m ²	Nb de modules estimé	1668
Superficie clôturée	1,5ha	Structures	Pieux battus
PV/Zone clôturée	61 %	Espacement	3.3
Puissance	999 kWc	Hauteur max du panneau	3.1
Superficie du poste de livraison	14,5m ²	Inclinaison	30°
Volume de la citerne	120 m ³		

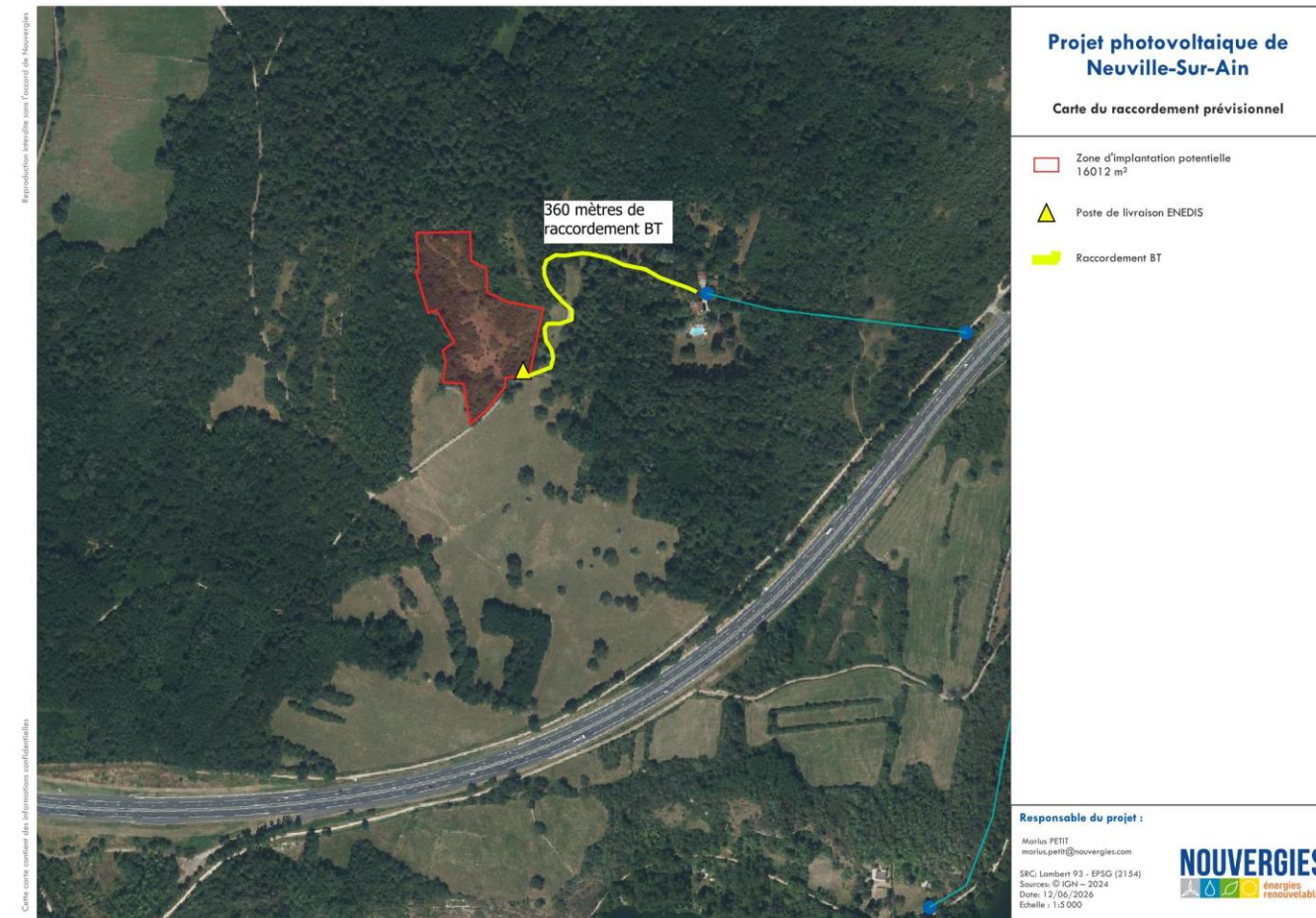


C'est à ENEDIS, gestionnaire du réseau, que revient le choix de la technique de raccordement ainsi que la réalisation des travaux. La demande de raccordement ne peut être effectuée par le pétitionnaire qu'une fois l'autorisation d'urbanisme accordée.

En toute vraisemblance, le raccordement de la centrale photovoltaïque depuis le poste de livraison se fera via un câble enterré jusqu'à la ligne BT située à environ 360m au Nord-est du site.

photovoltaïque en France pour le climat pourrait se poser. **Pourtant, même en France, le photovoltaïque remplace bien une production électrique au gaz ou au charbon bien plus carboné que lui** (Etude RTE 2019).

L'empreinte carbone d'un kilowatt-crête photovoltaïque est de l'ordre de 1,7 tCO₂. Sur un an, ce kilowatt-crête produit en moyenne 1 150 kWh en France et permet donc d'éviter l'émission d'environ 550 kg de CO₂ par an sur la base du fonctionnement du mix électrique français (480 gCO₂évités/kWhe). **Il faut donc environ 3 ans pour rembourser la dette carbone pour une installation photovoltaïque en France.**



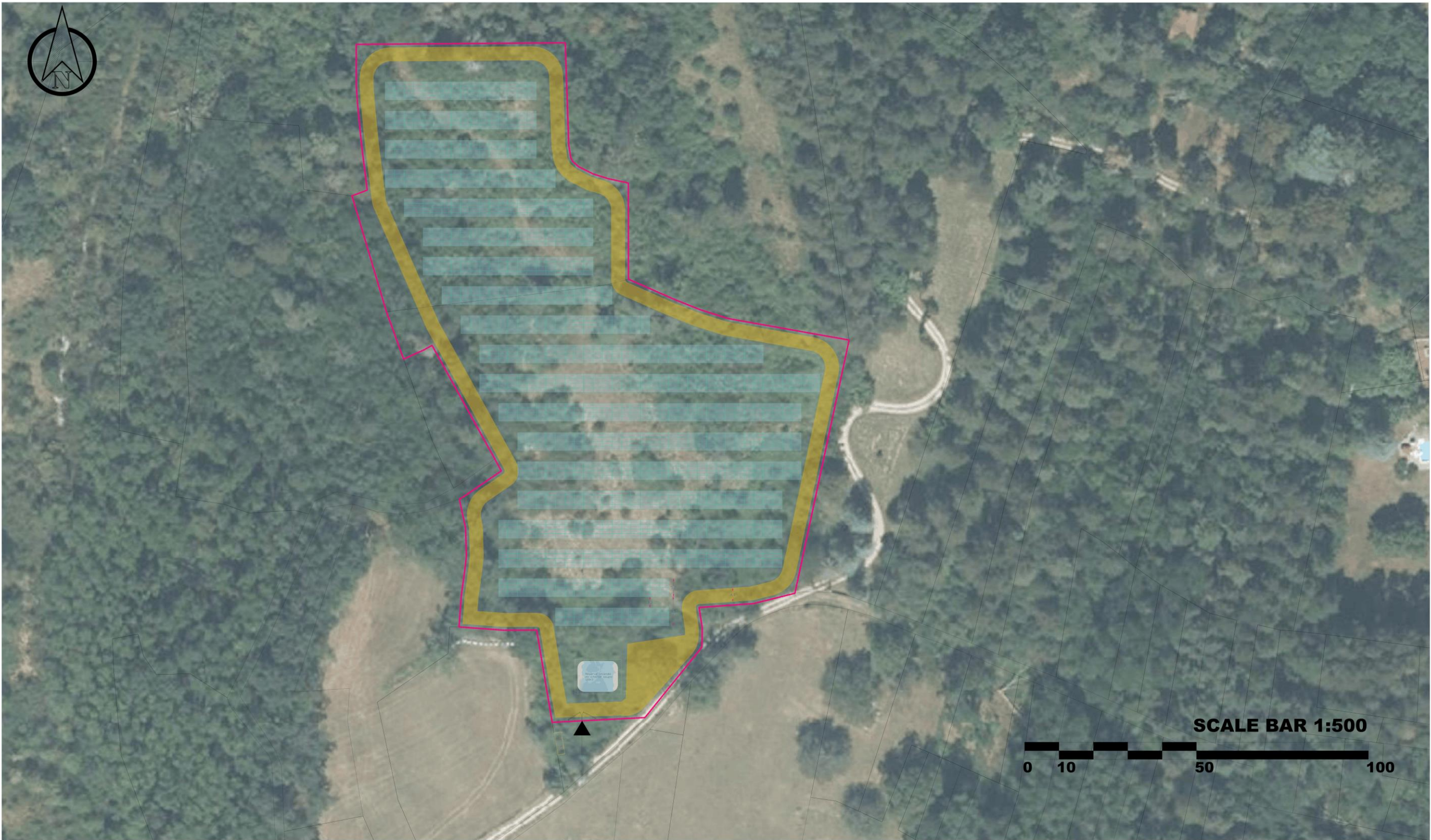
La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité.

Bilan carbone du photovoltaïque :

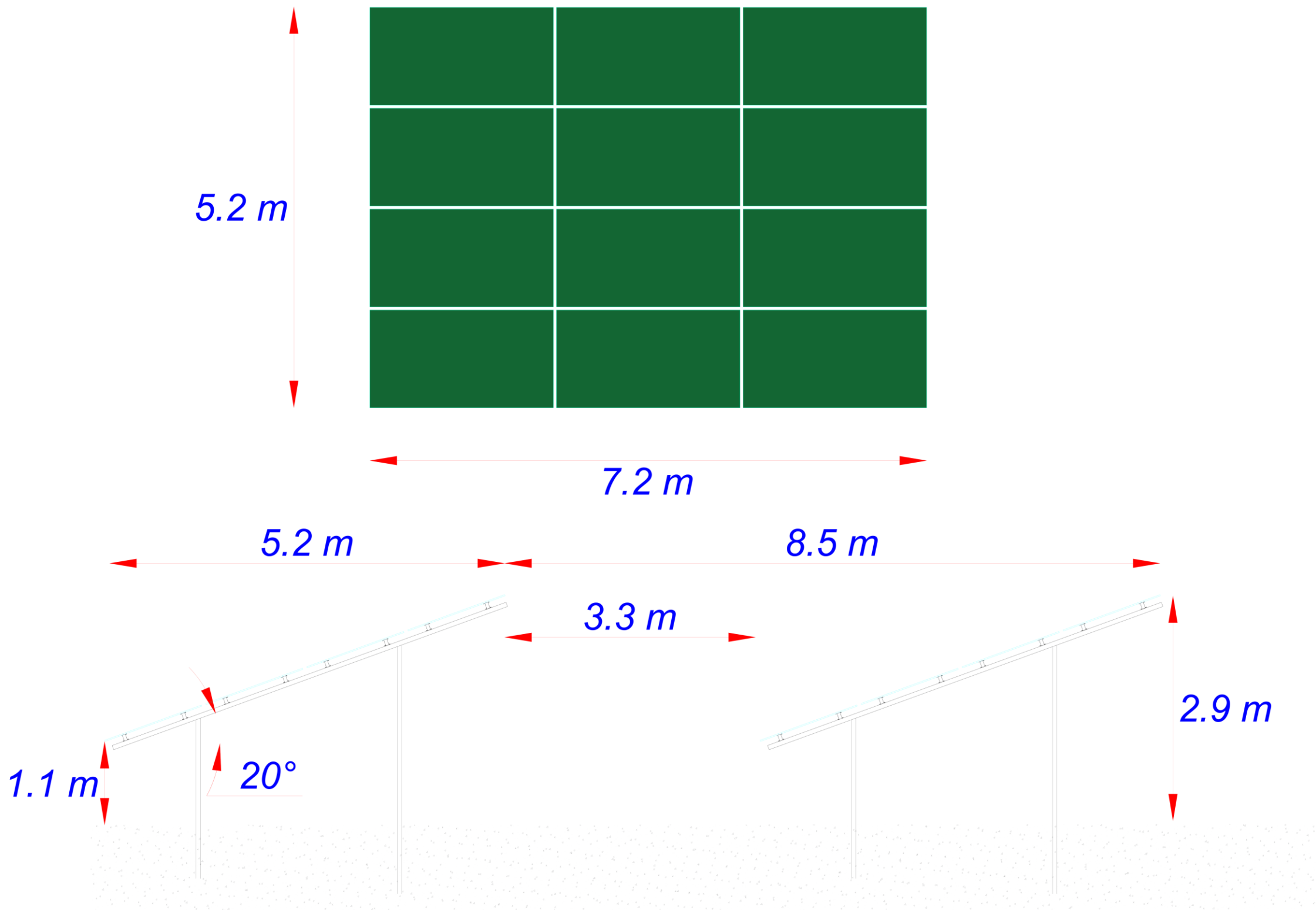
Les étapes qui pèsent le plus dans le bilan carbone du photovoltaïque sont celles qui concernent la fabrication des systèmes, et ce quelle que soit la technologie retenue. En effet, une fois en fonction, mis à part le remplacement éventuel des onduleurs, le système produit de l'électricité sans dommage notable pour l'environnement : ni bruit, ni vibration, ni consommation de combustible, ni production de déchets, d'effluents liquides ou gazeux... Lors de la fabrication, l'impact le plus important sur l'environnement est dû à la consommation d'énergie. Il faut compter environ 15 000 MJ d'énergie primaire par kWc pour un système photovoltaïque complet. Exprimé autrement, on comptera environ 1 400 kWh d'énergie finale (l'électricité facturée au compteur par exemple) par kWc installé. **Pour notre parc, il faudra environ 1 an pour produire autant d'énergie qu'il en a fallu pour le fabriquer, cette durée étant fonction de l'ensoleillement.**

La fabrication d'une installation photovoltaïque, son exploitation et son démantèlement ont une empreinte carbone. Lorsque cet équipement permet d'éviter d'émettre du CO₂, comme cela peut être le cas des énergies renouvelables, il est possible de calculer le temps nécessaire au remboursement de la "dette" carbone.

Si le photovoltaïque remplace une énergie faiblement carbonée, les émissions évitées sont faibles voire nulles. S'il remplace une énergie dont l'empreinte carbone est plus faible que la sienne, les émissions de CO₂ peuvent même être positives. Le mix électrique français étant peu carboné, a priori, la question de la pertinence du



NOUVERGIES  énergies renouvelables Ingénieur d'étude : Seif Salman Seif.salman@nouvergies.com Chargé Développement Territorial: Clément PLOBNER clement.plobner@nouvergies.com	Nom du Projet : Neuville-sur-Ain	Inclinaison des modules: 30°	Plan de Masse	LEGENDE Table photovoltaïque Cabine électrique Réserve Incendie Voie de circulation intérieur Voie de circulation extérieur Clôture
	Coordonnées : 46.091758 , 5.393445	Azimut : 0°	Date : 30/03/2026	
	Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 668	Note :	
	Zone clôturée : 1.5 ha	Structure : Pieux battus		
	Taux de couverture: 61%	Distance entre les rangées : 8.5 m		



NOUVERGIES énergies renouvelables Ingénieur d'étude : Seif Salman Seif.salman@nouvergies.com Chef de projet: Marius Petit marius.petit@nouvergies.com	Nom du Projet : Neuville-sur-Ain	Inclinaison des modules: 30°	PTR
	Coordonnées : 46.091758 , 5.393445	Azimut : 0°	Date : 01/07/2026
	Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 668	Échelle : 1:25
	Zone clôturée : 1.5 ha	Structure : Pieux battus	Note :
	Taux de couverture: 61%	Distance entre les rangées : 8.5 m	

2.3.2. Phase travaux

Pour une centrale de cette envergure, le temps de construction est évalué entre 3 et 5 mois. Aucun travail de nuit n'est prévu. Un plan général de concertation sera réalisé avant le début du chantier pour coordonner le travail de toutes les équipes. Lors de la phase d'exploitation, des ressources locales, formées au cours du chantier, sont nécessaires pour assurer une maintenance optimale du site. Par ailleurs, une supervision à distance du système est réalisée.

La phase de chantier s'organise selon les étapes suivantes :

- Préparation du site (bulldozers et pelles) : 4 semaines,
- Construction du réseau électrique (pelles) : 3 semaines,
- Mise en place des capteurs (manuscopiques) : 5 semaines,
- Installation des onduleurs et postes de livraison (camions grues) : 3 semaines,
- Câblage et raccordement électrique : 3 semaines,
- Remise en état du site : 4 semaines.

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génies civilistes, etc.) seront pour la plupart des entreprises locales et françaises.

A noter que le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire et le raccordement final sera sous la responsabilité d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

2.3.3. Phase exploitation

Une centrale solaire ne demande pas beaucoup de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. La maîtrise de la végétation se fera par gyrobroyage mécanique ou écopaturage avec des ovins. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal du site et ses abords.

Dans le cas des installations de type « panneaux fixes », l'entretien est très réduit. Globalement, les tâches principales sont les suivantes :

- La vérification et le nettoyage éventuel des panneaux solaires,
- l'entretien de la végétation par tonte ou débroussaillage,
- le nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction,
- le remplacement des éléments éventuellement défectueux (structures, panneaux,...),
- le remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement,
- la vérification des connectiques et échauffements anormaux.

L'exploitant procédera à des opérations de lavage des panneaux dont la périodicité sera fonction de la salissure observée (environ 1 fois par an). Le nettoyage s'effectuera au karcher sans aucun détergent. L'emploi de tout produit polluant est proscrit pour le nettoyage des panneaux.

2.3.4. Démantèlement et recyclage

Démantèlement

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- le démontage des tables de support y compris les longrines,
- le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

Garanties financières de démantèlement :

Contrairement aux projets agrivoltaïques, pour les installations photovoltaïques au sol, il n'existe pas de cadre législatif ou réglementaire qui impose la constitution de garanties financières en vue du démantèlement ou de la remise en état.

A noter cependant que l'autorité administrative compétente a la capacité de subordonner la mise en service du projet à la constitution préalable de garanties financières (article L111-32 du code de l'énergie). Par ailleurs, il existe une clause de remise en l'état dans les baux signés entre le ou les propriétaires du terrain et le pétitionnaire.

Recyclage

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014. La refonte de la directive DEEE – 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

La collecte des modules en silicium cristallin et des couches minces s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités,
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits. Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Pour son recyclage, un panneau solaire est recyclable à plus de 90%. Chaque utilisateur de panneaux photovoltaïques en France paie une éco-taxe qui a pour but de couvrir les frais de recyclage de panneaux solaires.

Concernant les onduleurs : La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

3 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS DU PROJET

Cette partie consiste à analyser les caractéristiques et sensibilités du site, mais aussi de son environnement proche (1km) et plus éloigné (3km). Cette première partie doit permettre de comprendre le territoire du projet, quelles en sont les sensibilités afin de déterminer, notamment, sa capacité à accueillir le projet de centrale photovoltaïque.

3.1. Volet Humain

Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le PLU de la commune de Neuville-sur-Ain a été approuvé le 20 septembre 2006, puis mis à jour le 15 septembre 2017 et mis en compatibilité le 13 février 2020.

Les parcelles sur lesquels se situe le projet est située en zonage N. Sur ce zonage, les installations de projet d'intérêt collectif sont autorisées.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1.) Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2 qui suit :

Dans la zone N

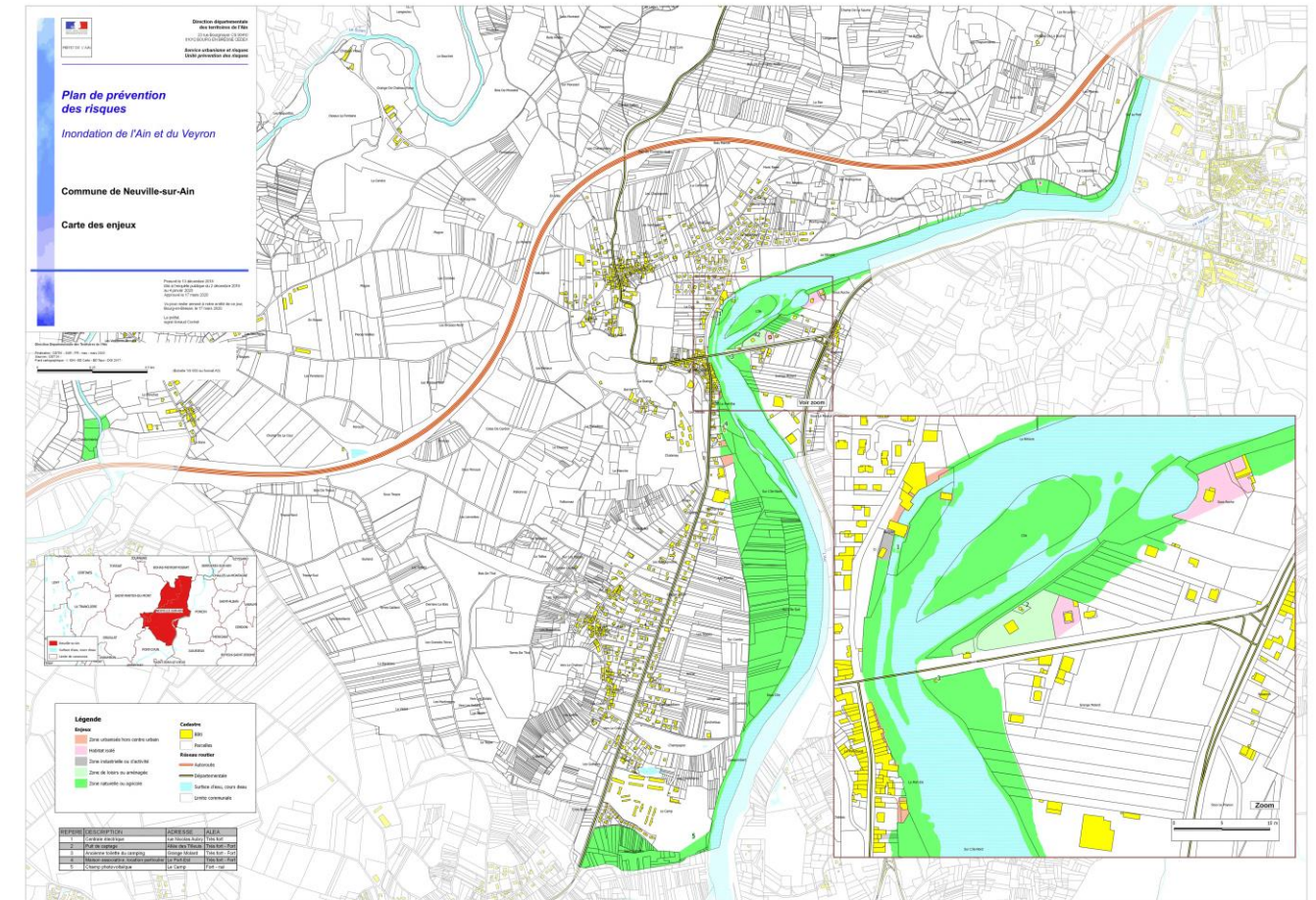
- Les constructions et installations à usage d'activités nécessaires à l'entretien et à la préservation du milieu naturel.
- Les constructions et installations directement nécessaires à l'activité forestière.
- ✓ - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif respectant le caractère naturel de la zone.
- L'aménagement* et l'extension* mesurée* des constructions à usage d'habitation* existantes.
- L'aménagement* et l'extension* des constructions à usage artisanal* et industriel*, d'exploitation agricole existantes.

Extrait du PLU de Neuville-sur-Ain, section naturelle page 49.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

Plans de prévention des risques (industriels ou naturels) :

La commune de Neuville-sur-Ain est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « Inondations de l'Ain et du Veyron », approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2020. Le projet a été analysé au regard du zonage réglementaire du PPRN afin de vérifier sa compatibilité avec les prescriptions applicables et d'identifier les éventuelles mesures d'évitement ou d'adaptation nécessaires.



Les enjeux sont présents aux berges de la rivière de l'Ain. Notre parcelle, plus en hauteur au Nord n'est pas concerné par les enjeux et les aléas.

Les risques présents sur la commune ne sont pas incompatibles avec la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Accès au site

L'accès au site se fait via le chemin du château de la buche.

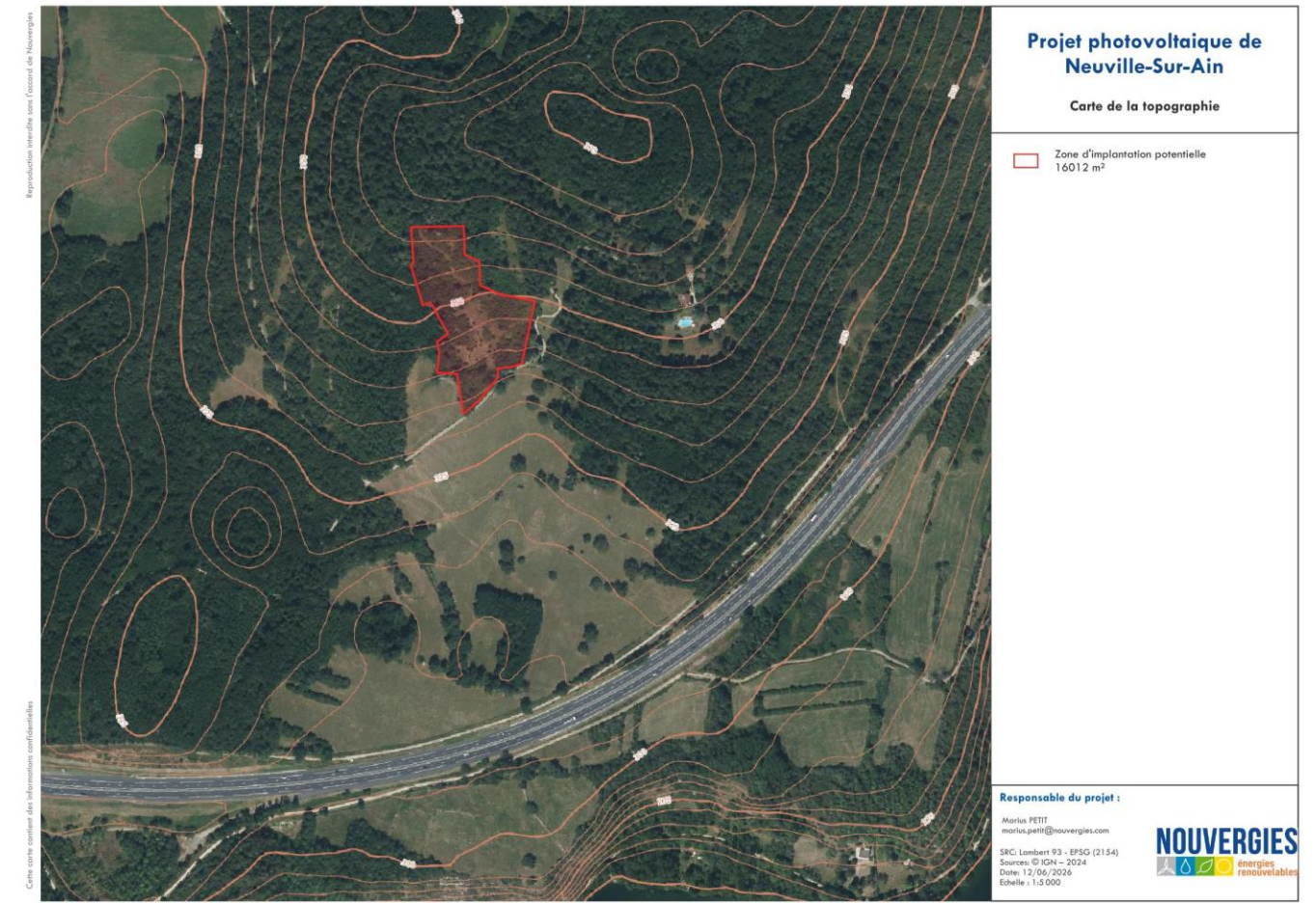
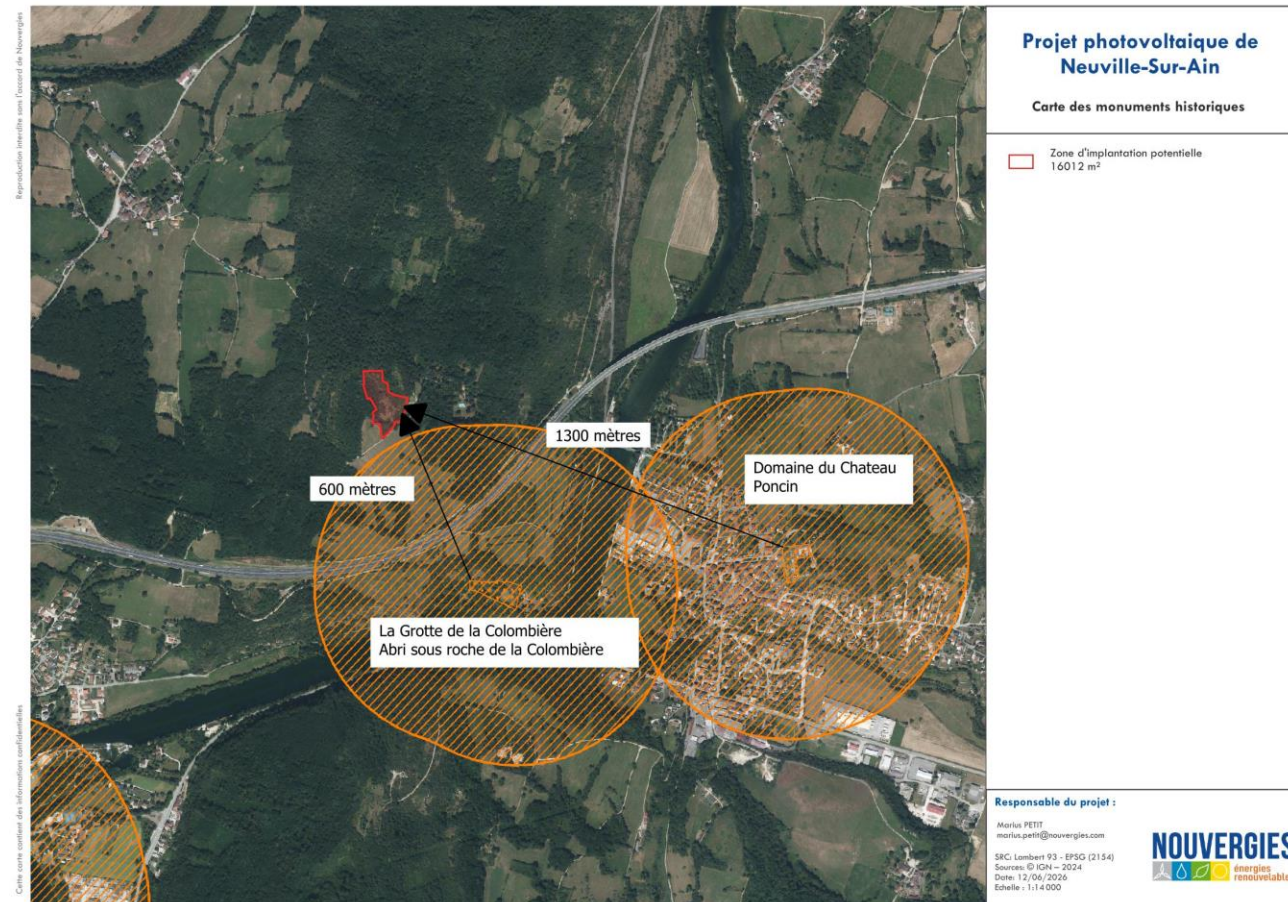
Infrastructures

Aucune ICPE n'a été recensée à proximité du site.

Paysage et Monuments historiques :

Le site se situe à

- 600 mètres du site inscrit « Abri sous roche de la Colombière »
- 600 mètres du site classé « Grotte de la Colombière »

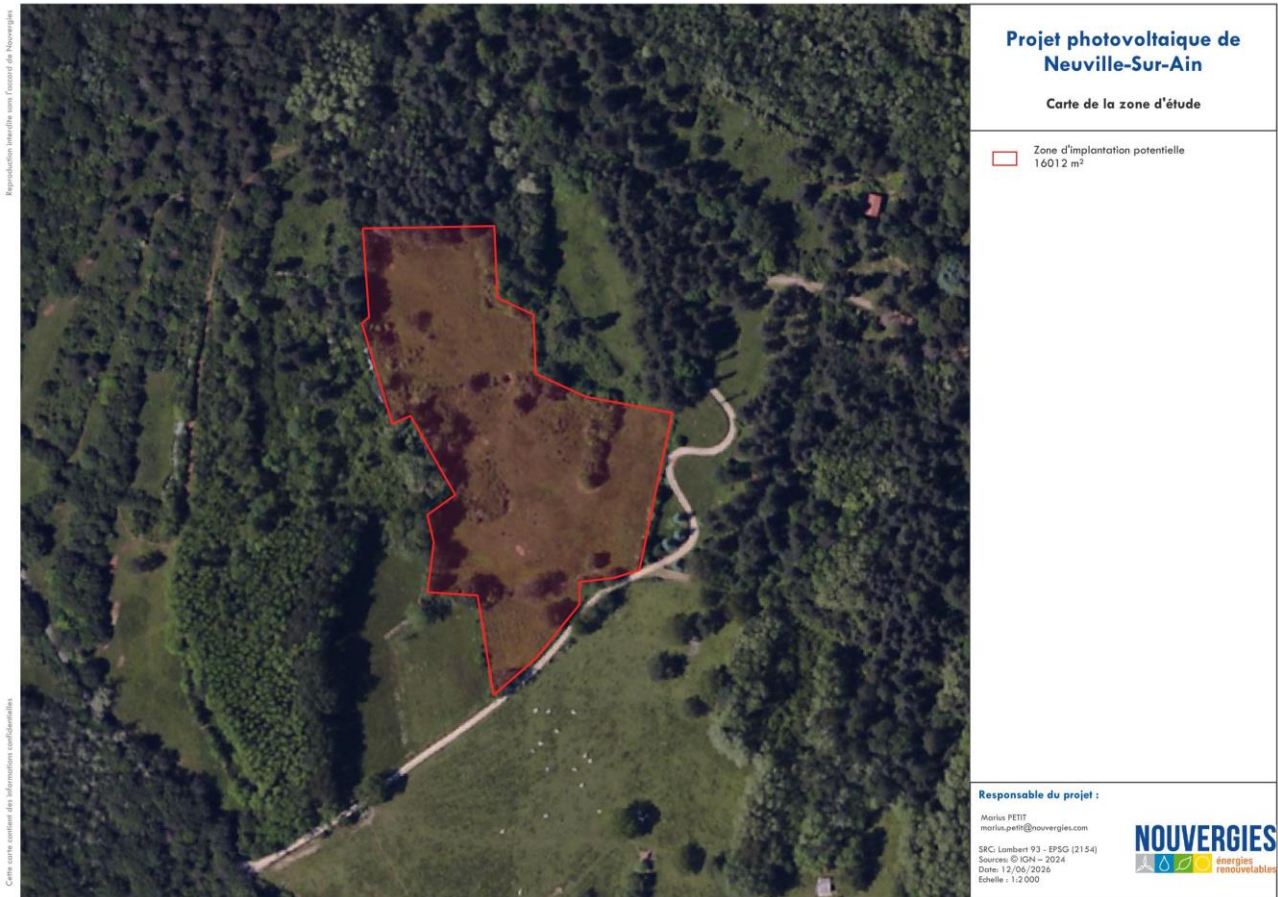


La Grotte de la Colombière est située en contrebas de la parcelle. Notre parcelle est à une altitude de 335 mètres et la Grotte est à 295. Cette différence d'élévation et les bois autour de la parcelle rend les points de visibilité très compliqués depuis ce monument historique.

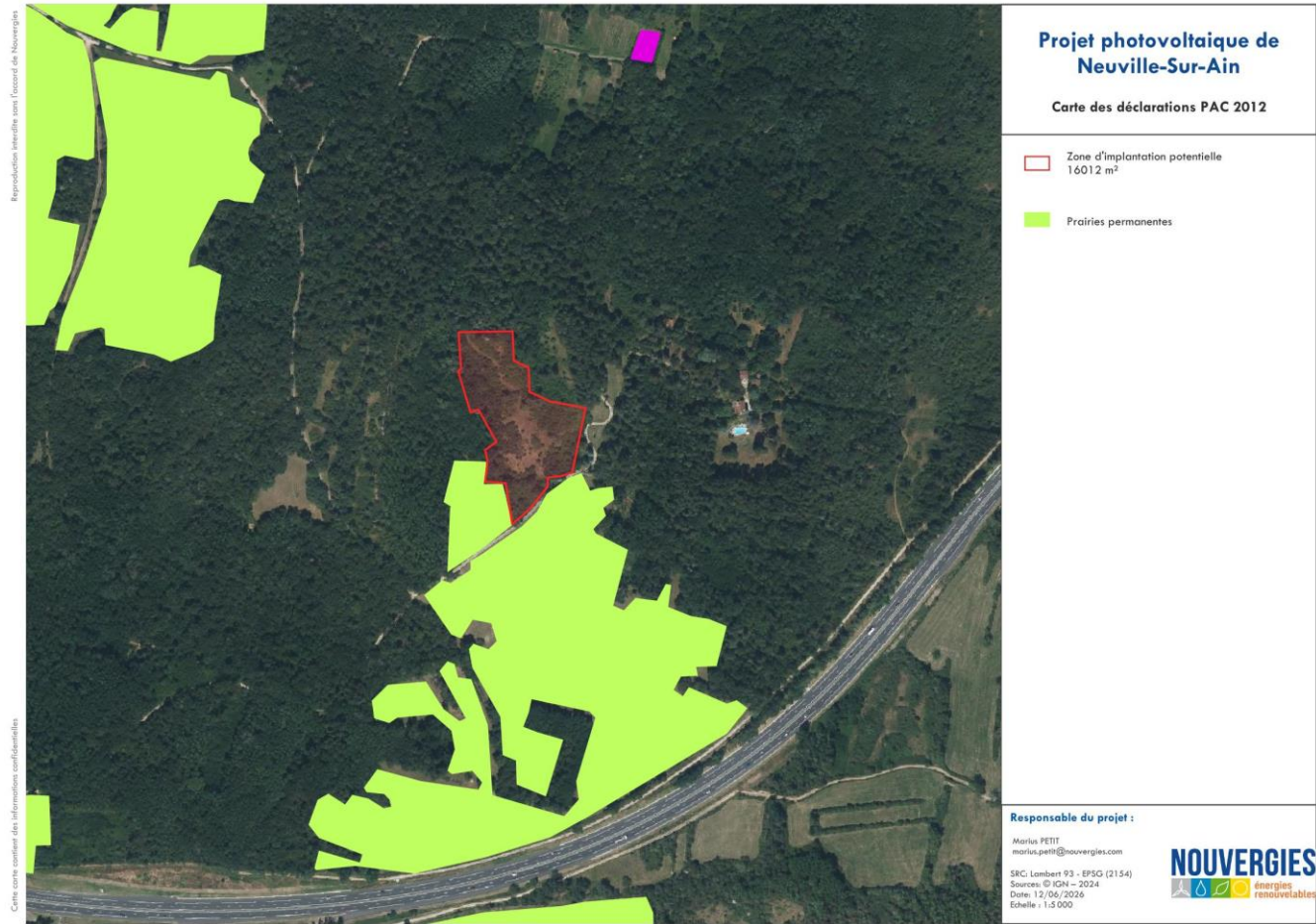
Topographie

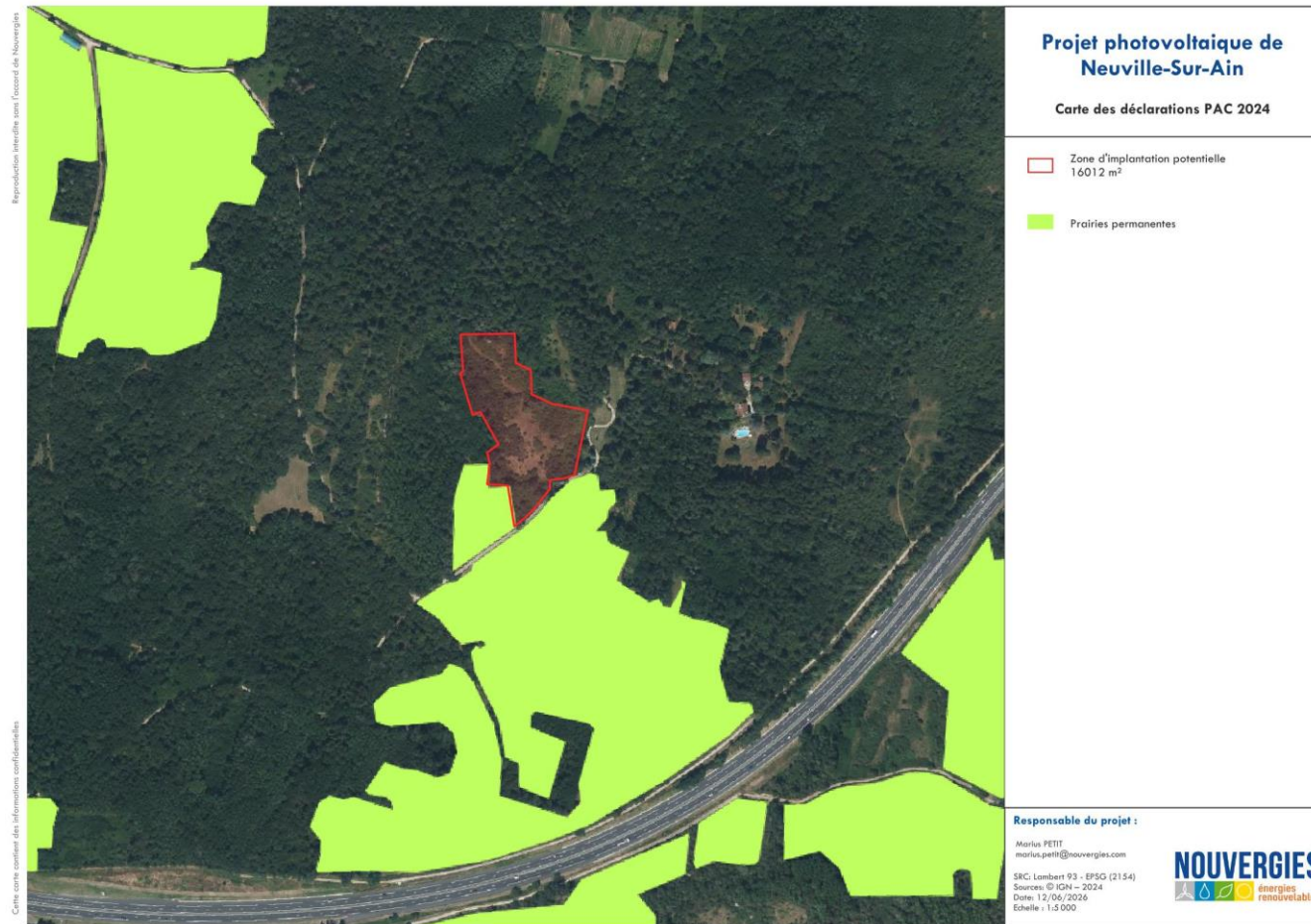
Le site est en pente Sud avec une pente moyenne de 13 %, ces caractéristiques topographiques permettent un productible amélioré.

Déclaration PAC 2012



Cette carte montre l'activité de la parcelle dans les années 2000-2005. Le site est toujours en milieu ouvert, bordé de bois et quelques broussailles.



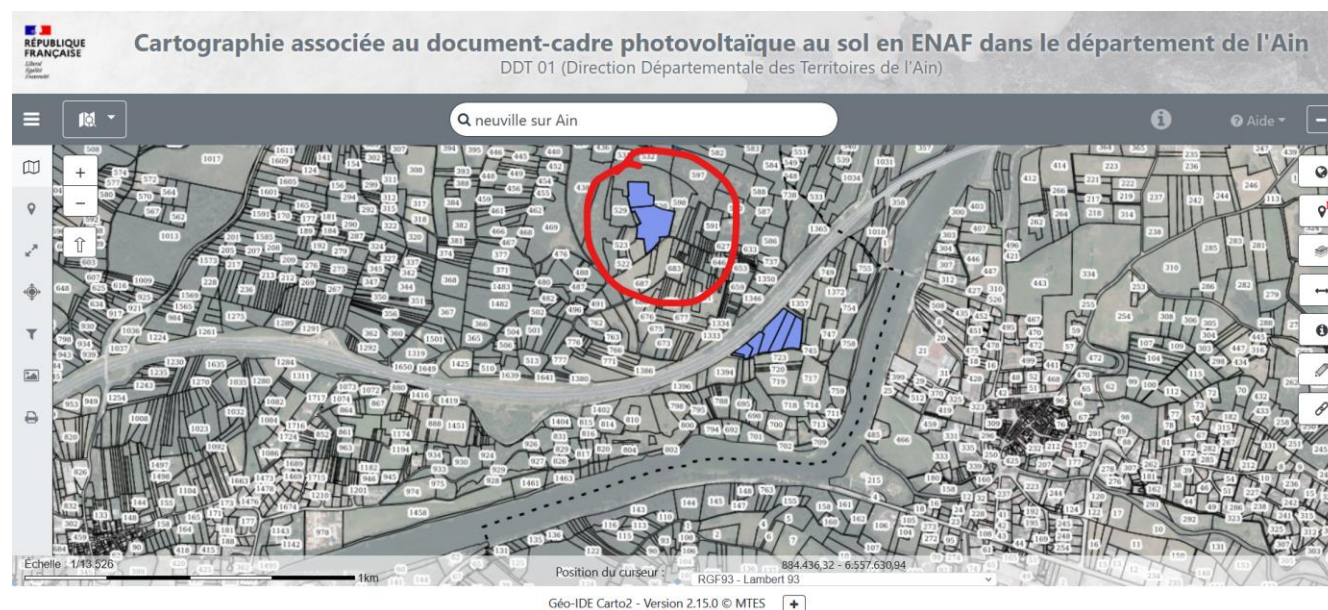


sol en zones naturelles, agricoles et forestières, afin de concilier la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR).
Le document-cadre identifie ainsi des terres incultes ou non exploitées depuis 2013, ainsi que des bois et forêts sans enjeu productif, environnemental, de stockage carbone ou paysager, sur lesquels il est possible d'implanter des parcs photovoltaïques au sol.

La chambre d'agriculture a donc publié son document cadre le 11/02/2026 et a inclus cette parcelle sur Neuville sur Ain comme pouvant accueillir du photovoltaïque au sol dit « agri compatible ». La demande d'autorisation sera donc instruite par la DDT et passera en CDPENAF, celle-ci donnera un avis simple sur le projet. Une parcelle en document cadre est un gage de qualité sur le choix du site et témoigne d'un intérêt des services de l'Etat pour qu'un projet photovoltaïque sur ces parcelles ciblées se construise.

Déclaration PAC 2024

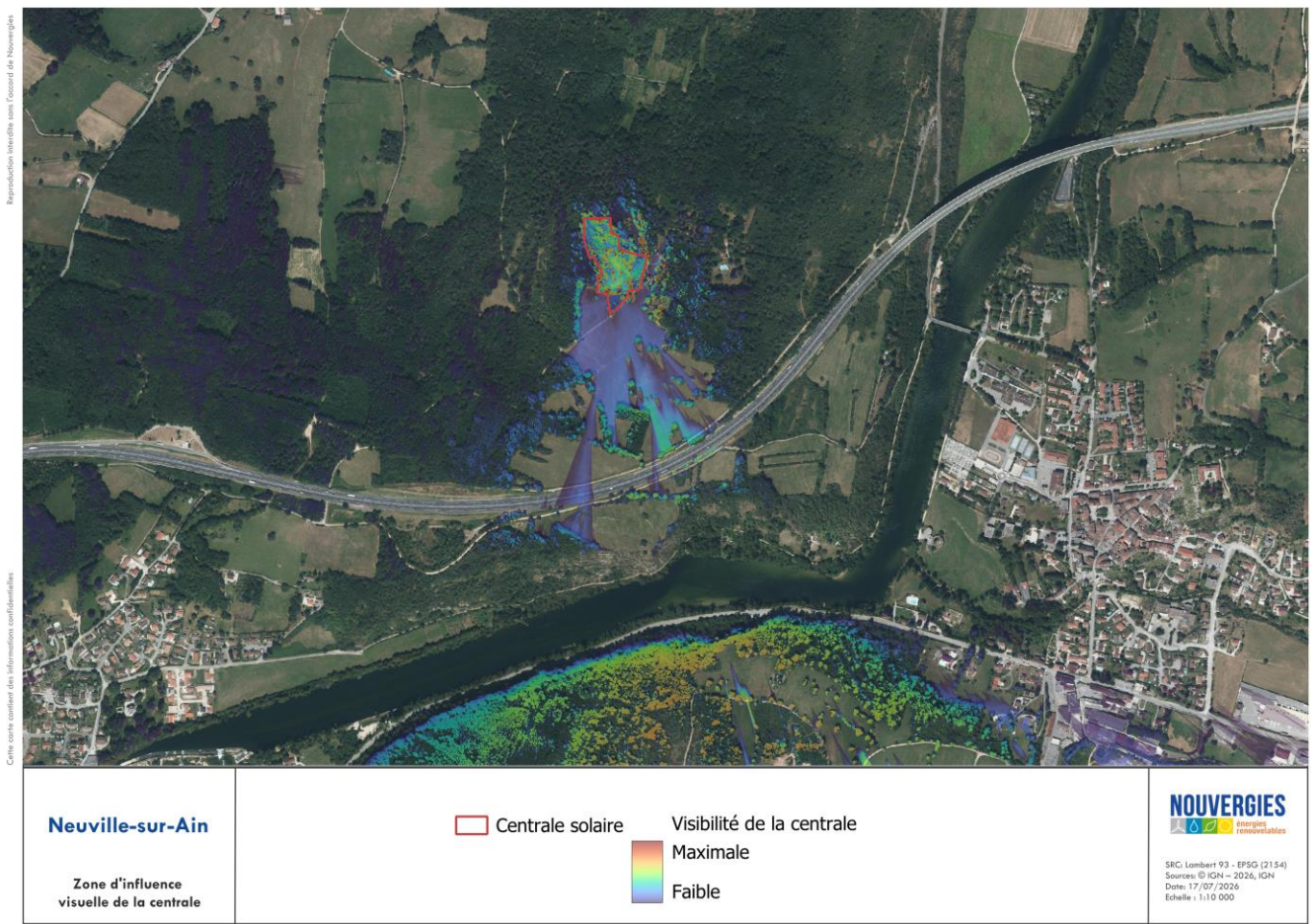
Le site n'a jamais été déclaré à la PAC entre 2012 et 2024. La parcelle n'a pas d'exploitants.



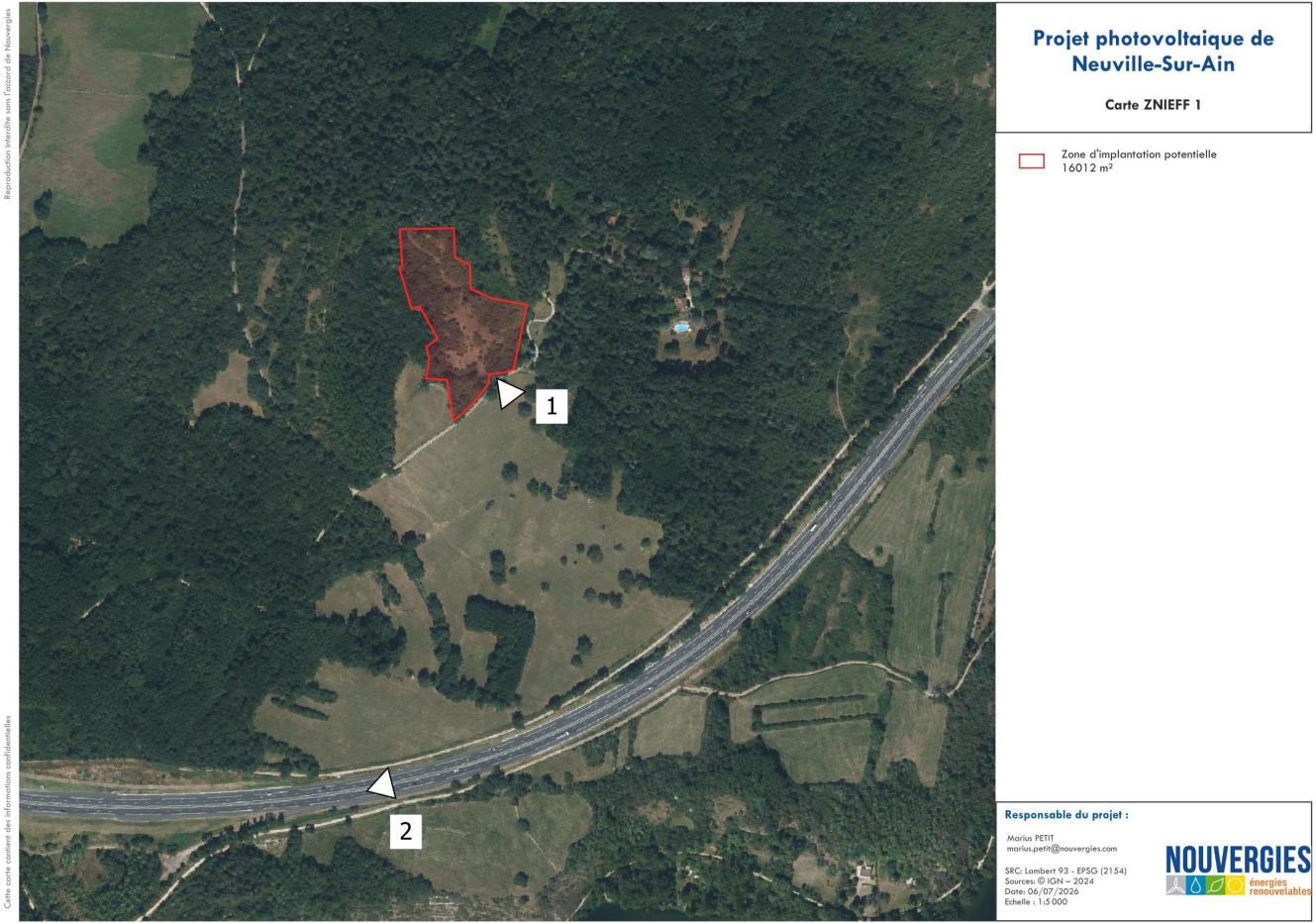
La parcelle a été identifiée dans le document cadre de l'Ain. Le document-cadre pour le photovoltaïque au sol en zones naturelles, agricoles et forestières, appelé plus simplement « document-cadre », est un dispositif réglementaire créé par l'article 54 de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) d'accélération des énergies renouvelables (dite loi APER). Il précise, dans chaque département, les conditions d'implantation des parcs photovoltaïques au

Plusieurs prises de vues ont été réalisées afin d'évaluer les sensibilités du paysage : habitations les plus proches, patrimoine, points de vue, axes structurants. A noter que les prises de vues ont été réalisées le 27 mai 2026.

Pour choisir ces points de vue, nous nous sommes basés sur la carte de Zone d'Influence Visuelle du projet. Cette carte montre les lieux depuis lesquels la centrale sera visible.



On voit donc que la centrale sera faiblement visible depuis les champs dans le Sud, très peu visible depuis l'autoroute et légèrement visible sur la montagne en face du projet. Les points de vues, étant situé a plus de 900 mètres, les impacts seront atténués.





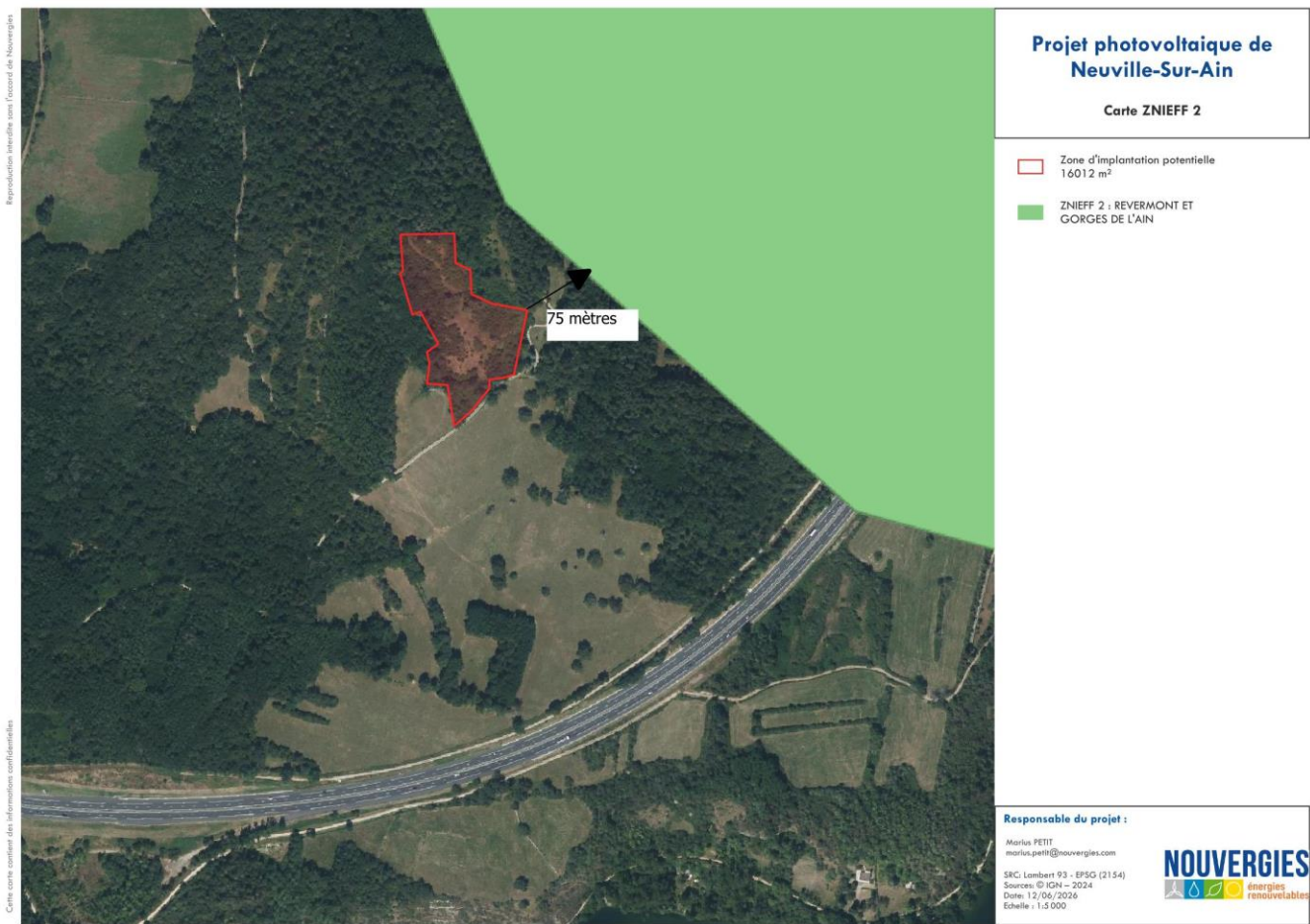
Point de vue 1 : Depuis le chemin du château de la Buche, la parcelle est très boisée



Point de vue 2 : Depuis le sud du projet. De nombreuses lisières bloquent la vue entre l'A40 et le site. Les automobilistes ne seront pas impactés.

3.2. Volet environnemental

3.2.1. ZNIEFF 2

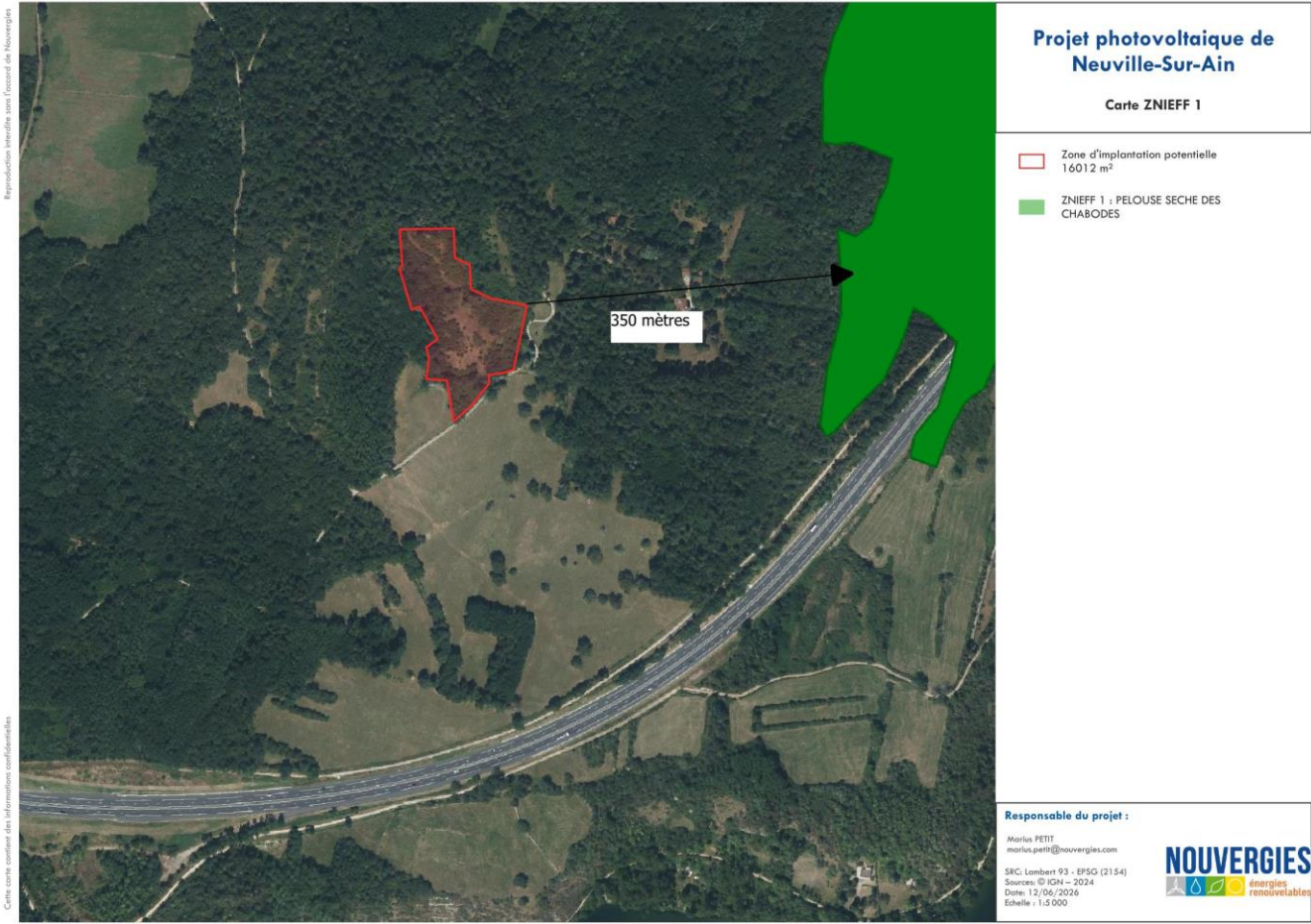


La distance minimale de la ZNIEFF au site du projet est de 75 mètres à vol d'oiseau.

Habitats déterminants : Non renseigné

Espèces déterminantes : Parmi les 28 espèces animales déterminantes de la ZNIEFF, 7 espèces de chauves-souris pourraient se déplacer sur la zone du site.
Parmi les 17 espèces d'oiseaux déterminantes de la ZNIEFF, aucune n'a été recensée sur la zone de projet.

3.2.2. ZNIEFF 1



La distance minimale de la ZNIEFF « Pelouse sèche des Chabodes » au site d'étude est de 350 mètres.

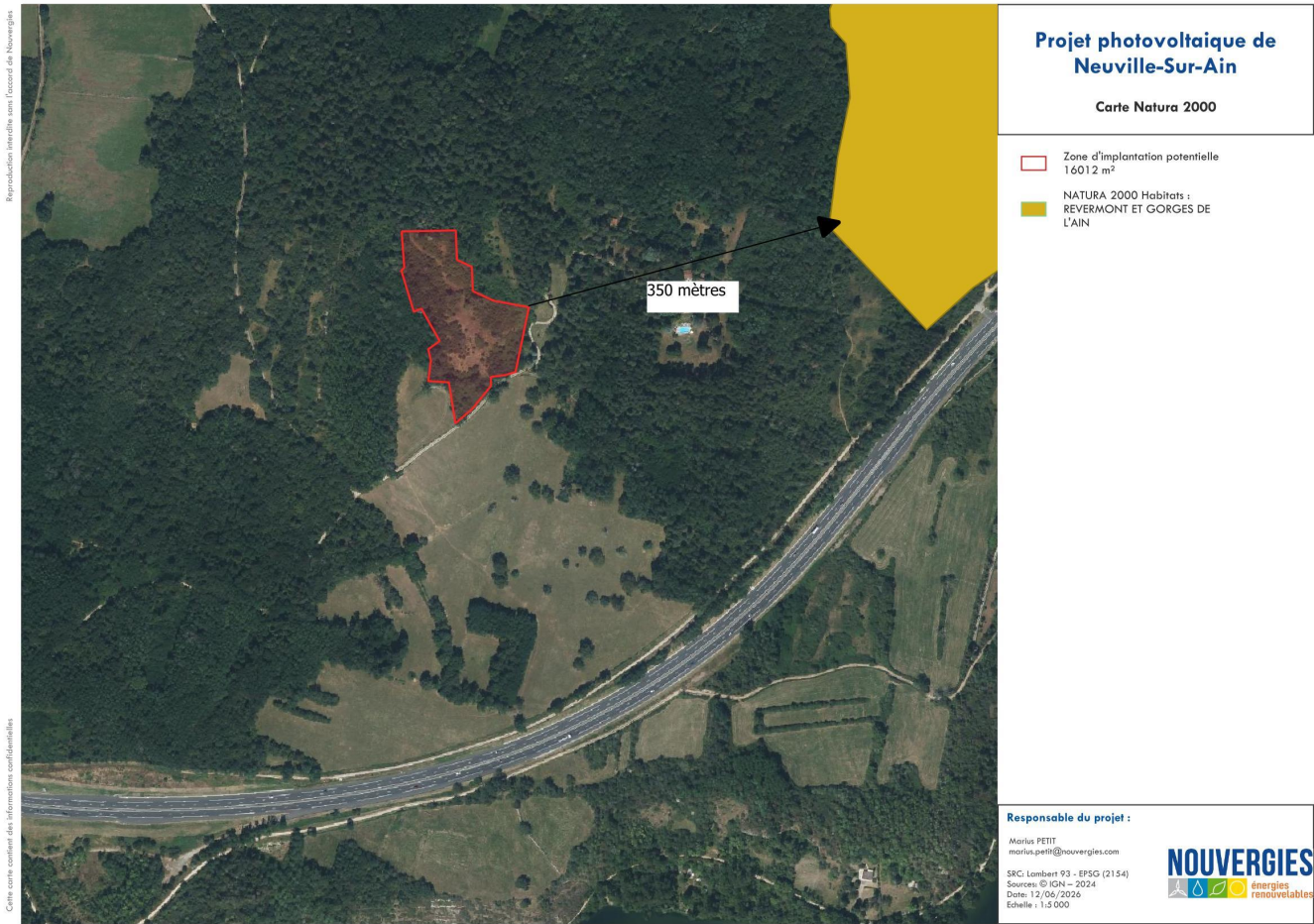
Habitats déterminants :

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	34.32 Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides		Informateur : FRAPNA (TAKORIAN Loïc)		

Espèces déterminantes :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes				2013
Phanérogames	94693	Dianthus armeria L., 1753	Œillet armerie, Œillet velu, Armoirie, Œillet à bouquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PROST Jean-François				2001 - 2001

3.2.3. Natura 2000



Le site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » se situe à 350 mètres de la zone du projet.

3.3. Pré-diagnostic écologique

Un pré diagnostic écologique a été réalisé sur ce site en faisant appel à un écologue. Deux journées d'inventaire ont été réalisées :

- 29/04/2026
- 01/06/2026

Les résultats des inventaires sont consultables dans le rapport de l'écologue en annexe.

3.3.1. Inventaire Flore

Les relevés de la végétation ont été réalisés sur l'ensemble du site à NEUVILLE-SUR-AIN (parcelles 0526 et 0528) et sur l'environnement proche.
Les tableaux d'espèces ci-dessous comprennent, les principales espèces dominantes et indicatrices de l'habitat naturel ainsi que les espèces compagnes.
Les relevés ont été effectués sur 2 sessions distinctes sur les 2 formations végétales en présence.

- Prairies sèches ou semi-sèches, ou ourlets forestiers
- Fourrés arbustifs

Le degré de Menace évalué par L'IUCN concernant les espèces recensées sur le site correspond à un statut de préoccupation mineure **LC** (Less Concern) au niveau national et en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge IUCN France	Liste rouge IUCN Rhone Alpes	Habitat	Espec e déterminant e de ZNIEFF	Protection nationale	Directive Habitat	Autres protections
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire	LC	LC	Pelouses, landes et sous-bois acidiphiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire	LC	LC	Ourlets mésophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine À Un Style	LC	LC	Boisement	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	LC	LC	Prés et pturages	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Ranunculus acris</i> , 1753	Bouton D'Or	LC	LC	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv.	Brachpode Pennée	DD	DD	Pelouses xerophiles ouvertes et éboulis sur calcaire	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Bromopsis erecta</i>	Brome Érigé	LC	LC	Pelouses méso-à xérophiles basiphiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	LC	LC	Prairies humides hautes	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane Épineuse, Arrête-Bœuf	LC	LC	Pelouses calcaires	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Carex En Épi	LC	LC	Ourlets et prairies mésophiles à mésohygrophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Cerisier De La Sainte Lucie	LC	LC	Fourrés médio-européens sur sols riches	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne Sessile	Aucune donnée	LC	Foret caducifoliees surtout acidiphiles. Dispersé sur sol silicieux	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille Des Haies	LC	LC	Boisements	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode calament	LC	LC	Ourlets mésoxerophiles,pelouses sèches en dynamique plutot sur calcaire.	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique automnale	LC	LC	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	LC	LC	Bois et haies, dans toute la France et en Corse.	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle Aggloméré, Pied-De-Poule	Aucune donnée	LC	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Acer campestre</i>	Érable Champêtre	LC	LC	Fourrés médio-européens sur sols riches	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit cyprès	LC	LC	Pelouses et ourlets surtout basiphiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Anthoxantum odoratum</i>	Flouve odorante	LC	LC	Pelouses, prairies et ourlets acidiphiles à neutroclines, rarement basiclins	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle,Ptéridie aigle, Ptéridium aigle, Porte-aigle	L C	LC	Ourlets ,landes,et sous-bois herbacés acidiphiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Fragaria viridis</i>	Fraisier des collines	Plante introduite envahissante	LC	Ourlets et pelouses basophiles thermophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine (Français)	L C	LC	Cadran N°1.Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genet a balais	L C	LC	Landes et fourrés acidiphiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	L	LC	Pres sec,forêts claires,lisières	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium colombin, Pied-de-pigeon	C L C	LC	Geranio columbini-Cardaminetum hirsutae				
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée Petit-Chêne, Chénette	L C	LC	Lieux arides, surtout calcaires	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie Des Champs, Oreille-D'Âne	L C	LC	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Carex flacca</i> Schreb,1771	Laîche Glauque	L C		Pelouses et bois mésohygrophylls à xérophylls	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	L C L C		Arbres âgés	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite Commune	DD	LC	Parc et jardin ,pelouses	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Leucanthemum iratianum</i>	Marguerite variable	L C	Non évaluée	Prairies mésohydriques fauchées, mésothermes, planitiaires à montagnardes	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Rhamnus saxatilis</i>	Neprun des rochers	L C	LC	Pelouses et rocailles basiphiles xérophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Rhamnus cathartica</i>	Neprun Purgatif		LC	Fourrés à Prunellier et Troène	Néant	Néant	Néant	Néant

<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier	L C L C	LC	Fourrés	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Juglans regia L., 1753</i>	Noyer Commun	NA	NA	Planté, tend à se naturaliser, haies, forêts alluviales, accrues, bords des étangs	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Orchis pyramidalis</i>	Orchis pyramidale	L C	LC	Pelouses méso-à xérophiles basiphiles	Néant	PN ARTI CLE III	Néant	Conventio n de Washingt on
<i>Origanum vulgare L., 1753</i>	Origan Commun	L C	LC	Ourllets xérothermophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Sedum sexangulare</i>	Orpin à six angles	L C	LC	Murs et lieux rocaillieux, dans le Centre et l'Est	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Sedum album L., 1753</i>	Orpin Blanc	L C L C	LC	Affleurements et rochers érodés	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Briza minor</i>	Petite Brize	LC	VU	Pelouses à thérophytes	AIN	Néant	Néant	Néant
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite Pimprenelle	LC	LC	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin Sylvestre	LC	LC	Planté dans toute la France, naturalisé en montagne, pinèdes et forêts mixtes, de préférence claires, pelouses mésoxérophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Pyrus cordata</i>	Poirasse	LC	LC	Chenaies acidiphiles, ourlets, haies	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier Sauvage	LC	LC	Sous-bois arbustifs, fourrés, ripisylves	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce ligneuse	LC	LC	Toutes zones, Fourrés tempérés	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Rosa Canina</i>	Rosier Des Chiens, Eglantier	LC	LC	Haies, lisières	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène	LC	LC	Fourrés à Prunellier et Troène	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	LC	LC	Prairies mésophiles	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Viburnum lantana L., 1753</i>	Viorne Lantane	LC	LC	Haies buissons, lisières	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende

: Pelouse sèche en voie progressive de fermeture

: Fourrés arbustifs pré-forestiers mésophiles des sols acides, aux étages planitiaire et collinéen

: Délimitation de l'emprise du projet photovoltaïque

: Points GPS

ANALYSE ECOLOGIQUE

L'ensemble des formations végétales en présence forme un complexe d'habitats le (Écotone pelouse/fourré/forêt) :
L'écotone désigne une transition entre deux écosystèmes

Habitat N°1 prairie sèche ou semi-sèche, ourlet pré forestier

Il s'agit de pelouses/prairies agricoles abandonnées (fauche/pâturage) et progressivement colonisées par les ligneux à différents stades d'évolution.
Le peu d'orchidées en présence (espèces et nombre), limite la possibilité de rattachement de l'habitat 6210 vers le 6210* prioritaire, site d'Orchidées remarquables.

Habitat N°2 : Fourré arbustif d'Aubépines monogyne et de Nerprun purgatif

La présence de coefficients élevés d'arbustes (Crataegus et Rhamnus, Quercus à et (Brachypodium pinnatum) indique que la pelouse centrale (6210) est menacée de fermeture à court ou moyen terme.

Sans intervention (pâturage extensif ou gyrobroyage ciblé), les fourrés vont progressivement coloniser et faire disparaître les espèces héliophiles comme l'Orchis pyramidalis.

3.3.2. Inventaire faune

Le tableau des inventaires faune est précisé dans l'étude complète en annexe.

Cartographie des habitats naturels et des points d'inventaire faunistiques et floristiques



3.3.3. Conclusion enjeux naturalistes

Espèces animales			
Noms de l'espèce, familles, genres	Localisation	État de conservation	Nature des enjeux
Chauves-souris, <i>Chiroptera.sp</i>	Ensemble du site	Inconnu	Enjeux modérés Fréquentation des chiroptères possible en chasse, printemps, été pas de gîtes localisés. Absence de vieux arbres à cavités sur le site. Site Natura 2000 proche comprenant 13 espèces de chiroptères
Avifaune, Le bruant ortolan et la fauvette des jardins sont menacés.	Ensemble du site	Bon	Enjeux modérés reproduction et nidification de plusieurs espèces communes dans les fourrés denses : éviter les travaux de (Mars à juillet)
Insectes, Lépidoptères, Odonates, Diptères	Habitat : 6210 Pelouses sèches semi-naturelles	Bon	Enjeux faibles Absence d'insectes protégés, conserver la strate herbacée si possible et éviter les travaux de Mars à Septembre

Insectes	Insectes saproxyliques et coléoptères, dans le bois mort	Néant	Enjeux Faibles aucun arbre âgé, ni mort sur le périmètre de projet.
Amphibiens	Ensemble du site	Aucun habitat favorable aux amphibiens	Enjeux Faibles
Reptiles <i>Lacerta bilineata</i> vu sur le site.	Ensemble du site	Bon	Enjeux Faibles conserver au maximum la végétation présente
Mammifères hors chiroptères	Ensemble du site	Pelouses en voie de fermeture	Enjeux Faibles Aucun gîte ni terrier constaté. Circulation possible de micromammifères et moyenne faune, (chevreuils sangliers blaireaux etc.) conserver les corridors de déplacement
Espèces végétales et habitats naturels			
Habitat : 6210 Pelouses sèches semi-naturelles Et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometea)	Ensemble des espèces composant l'habitat	Bon	Enjeux modérés Habitat communautaire à conserver, travaux à prévoir de septembre à Février
F3.11 (Fourrés médio-européens)	Ensemble des espèces	Bon	Enjeux modérés Nidification potentielle des oiseaux de Mars à

sur sols riches en bases)	composant l'habitat		Aout
Espèces végétales rares et patrimoniales	Ensemble du site	Bon	Enjeux Modérés <i>Orchis pyramidalis</i> en lisière Nord

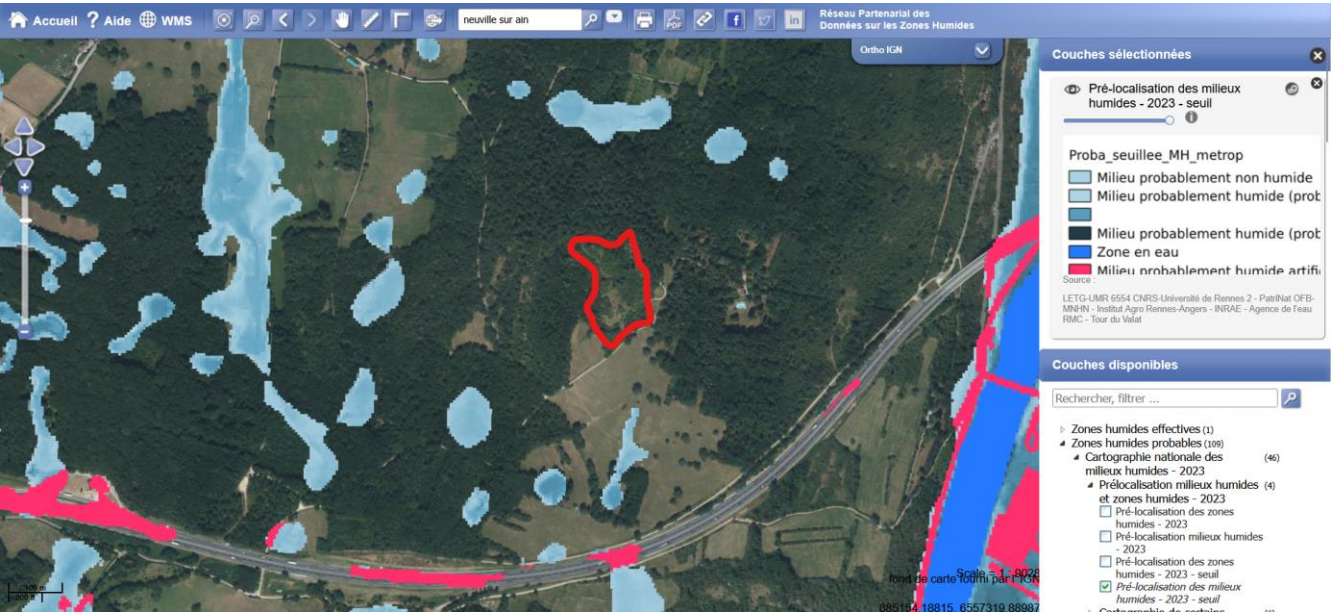
Importance des enjeux de protections	Faibles	Modérés	Forts	Très forts

3.3.4. Zones humides :

Identification des zones humides dans la zone d'implantation

Le réseau hydrographique de surface est absent de la zone d'implantation potentielle.

Les données cartographiques consultées sont issues du réseau SIG Zones Humides. Ces données montrent aucune potentialité de zone humide sur l'emprise du projet.



Aucun cours d'eau ne traverse ou borde la parcelle d'étude

3.4. Impacts

Les impacts du projet sur les sensibilités et les enjeux identifiés précédemment sont évalués dans cette partie. Il s'agit d'analyser les effets du parc solaire sur son environnement et de proposer des actions à mener et destinées à limiter ces impacts.

Synthèse globale des impacts potentiels du projet photovoltaïque sur les fourrés arbustifs et les pelouses sèches

Légende : Intensité des impacts :

Faible

Modéré

Forts

Très forts

Le projet concerne deux habitats principaux :

1. Un habitat de fourrés arbustifs pré-forestiers calcicoles (*Pruno spinosae*–*Rubion radulae*).

2. Des pelouses sèches semi-naturelles calcicoles du *Festuco-Brometalia*, dont une partie correspondant à l'habitat Natura 2000 6210, reconnu comme habitat d'intérêt communautaire.
1. Enjeux écologiques du site

Pelouses sèches calcicoles (6210) : enjeu modéré à fort

Les relevés mettent en évidence plusieurs espèces caractéristiques des pelouses calcicoles (en lisière Nord et au centre /ouest de la parcelle) ce qui constitue une petite partie de l'ensemble des pelouse sèches sur le site.

- Orchis pyramidalis*
- Teucrium chamaedrys*
- Anthyllis vulneraria*
- Ononis spinosa*
- Sanguisorba minor*
- Sedum album*

La présence de ces espèces confirme le caractère patrimonial de l'habitat et son

rattachement aux pelouses sèches du Festuco-Brometalia.

Ces habitats présentent généralement :

- Une forte **diversité floristique** ;
- Un intérêt important pour les **pollinisateurs** ;
- Des conditions favorables aux **reptiles (non recensés lors des prospections)** et aux insectes thermophiles ;
- Une sensibilité élevée aux perturbations du sol et aux modifications de l'ensoleillement.

- **Facies majoritaire des pelouses sèches : enjeu faible à modéré**
Les espèces dominantes sont :



- *Bromopsis erecta*
- *Agrimonia eupatoria*
- *Trisetum flavescens*
- *Brachypodium pinnatum*
- *Gallium molugo*
- *Euphorbia cyparissias*
- *Origanum vulgare*
- *Dactylis glomerata*

- **Fourrés arbustifs : enjeu fonctionnel pour la faune : enjeu faible à modéré**



Les fourrés observés sont composés notamment de :

- *Crataegus monogyna*
- *Prunus mahaleb*
- *Rhamnus cathartica*
- *Viburnum lantana*
- *Cornus sanguinea*

Ils jouent un rôle essentiel comme :

- Refuge pour les oiseaux nicheurs ;
- Corridor écologique pour les petits mammifères et chiroptères
- Zone d'alimentation pour de nombreux insectes et oiseaux ;
- Habitat favorable aux reptiles en lisière. (**La présence de reptiles sur le**

site n'est pas constatée selon les relevés du 29/04/2026 et du 01/06/2026)

2. Impacts potentiels pendant la phase travaux

Le chantier est prévu sur environ 5 à 6 mois avec :

- Préparation du terrain ;
- Création de pistes temporaires ;
- Battage de pieux ;
- Ouverture de tranchées ;
- Pose des structures photovoltaïques ;
- Réalisation d'une piste DFCI ;
- Circulation d'engins de chantier.
- Impacts du chantier sur la flore

Impacts potentiels identifiés

- Destruction localisée de la végétation lors de l'implantation des pieux ;
- Destruction ponctuelle d'espèces patrimoniales lors des terrassements et tranchées ;
- Compactage des sols par les engins ;
- Apparition d'espèces rudérales favorisées par les perturbations ;
- Altération de la structure des pelouses sèches.

- **Intensité de l'impact probable = faible** 

- L'utilisation de **pieux battus** limite toutefois fortement les impacts par rapport à des fondations béton classiques. Les atteintes apparaissent donc essentiellement ponctuelles et localisées.

- **Impacts sur la faune**

- **Oiseaux**

Calendrier de travaux : Le démarrage des travaux est prévu en février-mars.

- **Intensité de l'impact probable = fort** 

Cette période coïncide avec :

- L'installation des territoires ;
- Le début de la nidification.

Les risques concernent :

- Le dérangement des oiseaux nicheurs ;
- La destruction éventuelle de nids en cas d'intervention dans les fourrés ;
- L'abandon temporaire de certains secteurs.
- Mesure de réduction d'impacts proposée :

Prévoir la phase chantier en période automnale et hivernale : de septembre à février par exemple

- **Reptiles**

Les lisières arbustives et les pelouses sèches constituent des habitats

favorables. Les travaux peuvent entraîner :

- Destruction d'individus lors du passage des engins ;
- Perturbation des sites de thermorégulation ;
- Destruction ponctuelle d'abris.

Intensité de l'impact probable sur les reptiles = faible

Présence de *lacerta bilineata* en déplacement.

- **Insectes et pollinisateurs**

Les impacts concernent :

- La destruction de stations florales ;
- La réduction temporaire des ressources alimentaires ;
- La perturbation des cycles de reproduction.

Intensité de l'impact probable sur les pollinisateurs = modéré

 De nombreux insectes fréquentent le site, en majorité des lépidoptères (papillons).

- **Mesure de réduction d'impacts proposée :**
Conserver au maximum la strate herbacée, en cas de suppression, procéder

en Automne-Hiver de Octobre à Février si possible

3. Impacts potentiels pendant l'exploitation

- **Effets de l'ombrage des panneaux**

L'impact principal sur les pelouses sèches résulte de la présence durable des panneaux.

Les conséquences possibles sont :

- Diminution de l'ensoleillement ;
- Augmentation locale de l'humidité ;
- Modification du microclimat ;
- Évolution progressive vers une végétation plus mésophile.

À long terme, certaines espèces typiques des pelouses sèches pourraient régresser sous les panneaux.

Intensité de l'impact probable de l'ombrage sur les pelouses sèches = faible

Las prairies sont en voie de régression et de fermeture, dans l'état actuel, sans pâturage ni fauche, ce milieu évoluerait vers les fourrés puis la forêt

- **Mesure de réduction d'impacts proposée :**
Implanter au maximum la centrale à l'emplacement des fourrés arbustifs en conservant des secteurs de pelouses sèches, en cas de suppression, procéder aux travaux en Automne-Hiver de Octobre à Février si possible

- **Gestion de la végétation**

Le dossier prévoit :

- Une fauche de la piste DFCI en juin et septembre ;
- Une fauche sous ombrière avant floraison (mai-juin).

Point de vigilance

La fauche avant floraison est peu favorable à la conservation des pelouses sèches car elle peut :

- Empêcher la production de graines ;

- Réduire les ressources nectarifères ;

- Appauvrir progressivement la diversité floristique.

Cette mesure constitue probablement l'un des principaux risques de dégradation écologique en phase d'exploitation.

- **Mesure de réduction d'impacts proposée :**

Une fauche après fructification (juillet-août selon les espèces) est généralement plus favorable.

- **Clôtures et fragmentation**

Le projet prévoit l'installation d'une clôture périphérique.

Cette clôture peut :

- Limiter les déplacements de certains mammifères ;
- Réduire la connectivité écologique locale ;
- Créer un effet barrière selon son type de conception.

- **Mesure de réduction d'impacts proposée :**

Utiliser des clôtures non jointives avec le sol pour la circulation des petits et micro-mammifères.

4. Éléments favorables du projet

Plusieurs caractéristiques réduisent néanmoins les impacts :

Travaux uniquement de jour

L'absence de travaux nocturnes limite les perturbations pour :

- Les chauves-souris ;
- La faune nocturne.

Réhabilitation du site

Le projet prévoit :

- La remise en état des zones perturbées ;

- La gestion des déchets ;

- Le réensemencement des surfaces dégradées.

- **Gestion du site par l'écopâturage**

- **Bénéfice de l'ouverture du milieu par l'écopâturage pour la gestion de pelouses sèches**

L'écopâturage ralentit ou inverse cette dynamique de fermeture du milieu en consommant les jeunes pousses ligneuses et en limitant l'expansion des fourrés.

1. Conservation de la biodiversité floristique

L'embroussaillage provoque :

- Une augmentation de l'ombrage ;
- Une accumulation de litière ;
- Une concurrence accrue pour l'eau et les nutriments.

Ces phénomènes entraînent la régression des espèces caractéristiques des pelouses sèches calcaires L'ouverture du milieu maintien des conditions ensoleillées favorables à cette flore spécialisée.

2. Préservation des insectes thermophiles

Les pelouses sèches accueillent de nombreux insectes liés aux milieux chauds et ouverts :

- Papillons ;
- Orthoptères (sauterelles, criquets) ;
- Abeilles sauvages ;
- Coléoptères spécialisés.

Le maintien d'une mosaïque de zones rases et plus hautes grâce au pâturage favorise leur cycle de vie.

3. Augmentation de l'hétérogénéité écologique

Un pâturage extensif crée une mosaïque de micro-habitats :

- Zones rases fortement pâturées ;
- Zones plus hautes ;
- Arbustes épars ;
- Lisières.

Cette diversité structurelle permet la coexistence d'un plus grand nombre d'espèces végétales et animales.

Le pâturage sur les pelouses est à prévoir en mode extensif (charge pastorale faible à modérée).

Il sera pertinent de conserver quelques arbustes pour l'accueil de la faune et microfaune, avifaune, insectes, micromammifères et leur rôle de corridors de déplacement. Un objectif souvent recherché est de maintenir une couverture arbustive limitée (environ 5 à 20 % selon les enjeux locaux)

Maintien d'un couvert végétal

L'exploitation ne prévoit pas d'artificialisation complète du site et conserve une végétation sous les structures photovoltaïques, ce qui est positif pour la conservation de l'habitat et la faune sauvage.

Réversibilité du projet

Le dossier prévoit le démantèlement des installations en fin d'exploitation et la remise en état du terrain.

Conclusion générale

L'analyse globale des travaux sur les habitat naturels présents conduit à considérer que :

Habitat à enjeu principal

Les **pelouses sèches (6210)** **sur une petite partie du site** constituent l'enjeu écologique majeur du projet en raison : enjeux **modérés à forts**  De leur valeur patrimoniale ;

- De leur richesse floristique ;
- De leur sensibilité aux perturbations du sol et à l'ombrage.

Habitat à enjeu secondaire mais important :

Les **fourrés arbustifs** représentent surtout un enjeu fonctionnel pour la faune (oiseaux, reptiles, petits mammifères, pollinisateurs).

1. Niveau d'impact bruts probables du projet avant mesures

- **Phase travaux de février à Juillet : impact modéré à fort**  principalement lié au compactage des sols, aux tranchées et aux perturbations de la faune à cette période
- **Phase exploitation : impact potentiellement faible à modéré**  **sur les pelouses sèches**, selon l'emprise réelle des panneaux, l'intensité de l'ombrage et les modalités de gestion de la végétation.
- **Impact sur les fourrés : faibles à modérés**  sous réserve de leur conservation et de l'absence de défrichement important., ou de leur destruction hors période de reproduction de l'avifaune (automne/hiver)
- **Impacts résiduels après mise en place des mesures de réduction et adaptation du calendrier de travaux : faibles à modérés**  en fonction de la conservation et gestion des habitats naturels

La mise en place des mesures prévues de conservation des prairies de traitement du site par l'écopâturage et le décalage des travaux en automne seront de nature à réduire sensiblement les impacts sur projet

4 SEQUENCE ERC

Ce chapitre reprend les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation ou d'accompagnement présentées par thème environnemental au chapitre précédent et permettant de qualifier les impacts résiduels.

Les différents types de mesures pouvant être appliqués au regard des incidences d'un projet sont les suivants :

- **les mesures d'évitement** permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (le choix du site d'implantation en premier lieu, puis par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible ou la suppression d'éoliennes pour conserver une cohérence paysagère). Elles reflètent généralement les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact ;
- **les mesures de réduction** visent à réduire les incidences négatives. Il s'agit par exemple de la modification de l'espacement entre éoliennes, de l'éloignement supérieur aux 500 m réglementaires pour réduire notamment les impacts acoustiques, de la régulation du fonctionnement des éoliennes ou de la prévention des risques de pollution en phase chantier ;
- **les mesures de compensation** visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour créer un boisement de qualité lorsque des défrichements sont nécessaires, en mettant en place des conventions sur des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en oeuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel n'ayant pu être évité ou réduit une fois les autres types de mesures mis en oeuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Les mesures compensatoires au titre du réseau Natura 2000 présentent des caractéristiques particulières ;

Ces différents types de mesures, clairement identifiés par la réglementation, doivent être distingués des mesures d'accompagnement du projet visant à améliorer la qualité environnementale de celui-ci et à faciliter son acceptation ou son insertion.

Il est fondamental de rappeler ici que, conformément au Code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée, et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

Type de mesure	Description de la mesure
Eaux superficielles et souterraines	
Evitement	<u>Définition des caractéristiques du projet :</u> Le projet, tel qu'il est conçu, prévoit un écartement entre panneaux de 5 à 10 mm. afin de permettre à l'eau de pluie de se répartir sous la centrale et maintenir la répartition de l'écoulement des eaux de pluie et l'humidité du sol.
Reduction	Application des mesures standard pour la conduite de chantier afin d'éviter tout risque de pollution.

Nuisance pour les riverains	
Reduction	<u>Réduction de l'impact du chantier sur les riverains :</u> • Signalisation indiquant le chantier. • Maintien en état des voies de circulation sur et aux abords du chantier. • Limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier et sa voie d'accès. • Phasage des travaux bruyants aux heures de milieu journée.

Risques	
Reduction	<u>Réduction du risque retrait-gonflement des argiles :</u> L'installation photovoltaïque possède une structure modulaire qui lui permet de s'adapter de manière flexible à des mouvements du sol. Dans ces conditions, le projet est très peu vulnérable au risque de retrait gonflement des argiles. L'enjeu principal concerne la portance des installations. Contrairement à une construction classique en béton, la centrale solaire représente peu de charge, ce qui explique la possibilité de réaliser des fondations moins intrusives tout en garantissant la stabilité des ouvrages : des pieux battus. Une étude géotechnique adaptée sera réalisée, et tiendra compte de l'aléa retrait gonflement des argiles présent sur le site (risque moyen). Cette dernière déterminera, le cas échéant, des mesures spécifiques à mettre en place (dont le dimensionnement et la profondeur des pieux). <u>Réduction du risque d'incendie :</u> Pour réduire le risque d'incendie induit par la présence du parc solaire, un certain nombre de mesures ont été intégrées dans l'élaboration du projet : • une piste interne de 4 m permettant la circulation autour de l'installation et où la végétation sera maintenue rase ; • le poste électrique sera équipé d'extincteurs à poudre ; • 1 citerne souple de 120 m3 d'eau sera installée. Une aire d'aspiration est également prévue.

Patrimoine	
Evitement	<u>Définition des caractéristiques du projet :</u> La localisation du projet est éloignée des principaux sites patrimoniaux ainsi que la taille et l'emprise réduites du projet permettent d'éviter tout impact sur le patrimoine paysager.

Cadre de vie	
Evitement	<u>Définition des caractéristiques du projet :</u> La localisation du projet dans une parcelle éloignée des axes structurants et lieux de vie, ainsi que la taille réduite du projet permettent d'éviter tout impact sur le cadre de vie.
Reduction	<u>Réduction de l'impact paysager :</u> Une attention particulière sera portée aux choix des éléments techniques du projet (poste de livraison), de la clôture et du portail afin de garantir une bonne insertion dans le paysage.
Reduction	<u>Absence d'éclairage nocturne</u>

Zonages environnementaux	
Evitement	Evitement d'habitat d'espèces protégées ou à enjeu supérieur : Le projet est éloigné de tout zonage environnemental.
Zones humides	
Evitement	Le choix de la zone d'implantation se situe en dehors de tout zonages de potentialité de zone humide, aucun cours d'eau ne traverse le site.
Faune et flore	
Evitement	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu : Lors de l'entretien du site, au maximum, aucun produit chimique ne sera utilisé. Lors de la maintenance des installations, une lance à eau haute pression, ne nécessitant aucun détergent, sera utilisée.
Evitement	Localisation du site : le projet est situé sur un espace sans enjeux, où les enjeux faune et flore sont faibles. Les espaces à enjeux voisins, comme les pelouses sèches, les linéaires de haies seront non impactés par le projet.
Reduction	Adaptation de la période de travaux sur l'année : Les travaux ne commenceront pas entre le 1er avril et le 31 août , période pendant laquelle les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables. Cette mesure se destine notamment à réduire le dérangement en période nuptiale et à la sauvegarde des éventuelles nichées des espèces qui nidifient dans les espaces ouverts et la végétation environnante à proximité des zones d'emprise du projet.
Reduction	Adaptation des horaires des travaux (en Journalier) et adaptation des horaires d'entretien et de maintenance (en Journalier) : Les travaux de construction du parc solaire ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance seront réalisés en journée, ce qui permet d'éviter les heures pendant lesquelles les chauves-souris sont les plus actives.
Reduction	Absence d'éclairage nocturne

4.1. Impacts résiduels

Avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction proportionnées aux enjeux et aux impacts pressentis, et décrites ci-avant, on constate que les éventuels impacts résiduels peuvent être qualifiés de négligeables pour l'ensemble des thématiques.

4.2. Impacts cumulés

Catégorie	Nom / exploitant	Commune	Statut connu	Distance indicative	À retenir
Photovoltaïque	Centrale photovoltaïque de Neuville-sur-Ain	Neuville-sur-Ain	Projet/centrale de 4,4 MWc, ancien camp du Thol	~1 à 2 km	Effet cumulé ENR à mentionner. (lendosphere.com)

Catégorie	Nom / exploitant	Commune	Statut connu	Distance indicative	À retenir
Agrivoltaïque	Mini parc agrivoltaïque – SAS Forces Motrices du Gelon	Neuville-sur-Ain	Décision cas par cas 2024 : 999 kWc, exploitation ovine		. (Auvergne Développement Durable)
Méthanisation agricole	EARL GUY	Neuville-sur-Ain	Unité de méthanisation recensée ORDEC ; activité agricole/aviculture		(orddec-auvergne-rhone-alpes.fr)
ICPE industrielle	TIFLEX	Poncin	Enregistrement, non Seveso	~1,5 à 2 km	ICPE la plus proche identifiée ; liquides inflammables, aérosols, combustion. (Géorisques)
Photovoltaïque	Centrale photovoltaïque de Poncin – Forces Motrices du Gelon	Poncin	Avis MRAe 2025 ; lieux-dits « Aux Combes » / « Sur Autachet »	~3 à 5 km	Projet connu (Auvergne Développement Durable)
Hydroélectricité	Microcentrale de Neuville	Neuville-sur-Ain	Installation existante vallée de l'Ain	~2 à 4 km	Effet cumulé énergétique faible.
Photovoltaïque	Parc photovoltaïque de Pont-d'Ain	Pont-d'Ain	Projet Valorem / SEM LÉA ; env. 18 000 modules	limite 5 km	(Parc photovoltaïque de Pont d'Ain)

Les installations et projets connus dans l'environnement du site relèvent principalement de trois catégories : production d'énergies renouvelables, activités agricoles et installations industrielles ponctuelles. Dans un rayon proche, les principaux éléments à retenir sont la centrale photovoltaïque existante ou autorisée de Neuville-sur-Ain, le mini parc agrivoltaïque de Neuville-sur-Ain, l'unité de méthanisation agricole EARL GUY et l'ICPE TIFLEX située à Poncin. Aucun site Seveso n'a été identifié dans le périmètre proche.

L'effet cumulé attendu avec le projet photovoltaïque apparaît **faible à modéré**, principalement lié à l'addition de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire. Les effets cumulés industriels sont a priori **faibles**, les ICPE les plus significatives étant localisées majoritairement vers Pont-d'Ain / Écosphère, en limite ou au-delà du rayon de 5 km.

4.3. Mesures de compensation

Du fait de l'absence d'impact résiduel significatif aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

5 CONCLUSION

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'environ 1,6 ha, sur un terrain sans activité depuis au moins 2013.

L'évaluation des impacts sur les enjeux et sensibilités du site, son environnement proche et lointain a montré que ceux-ci seront négligeables une fois la séquence ERC appliquée.

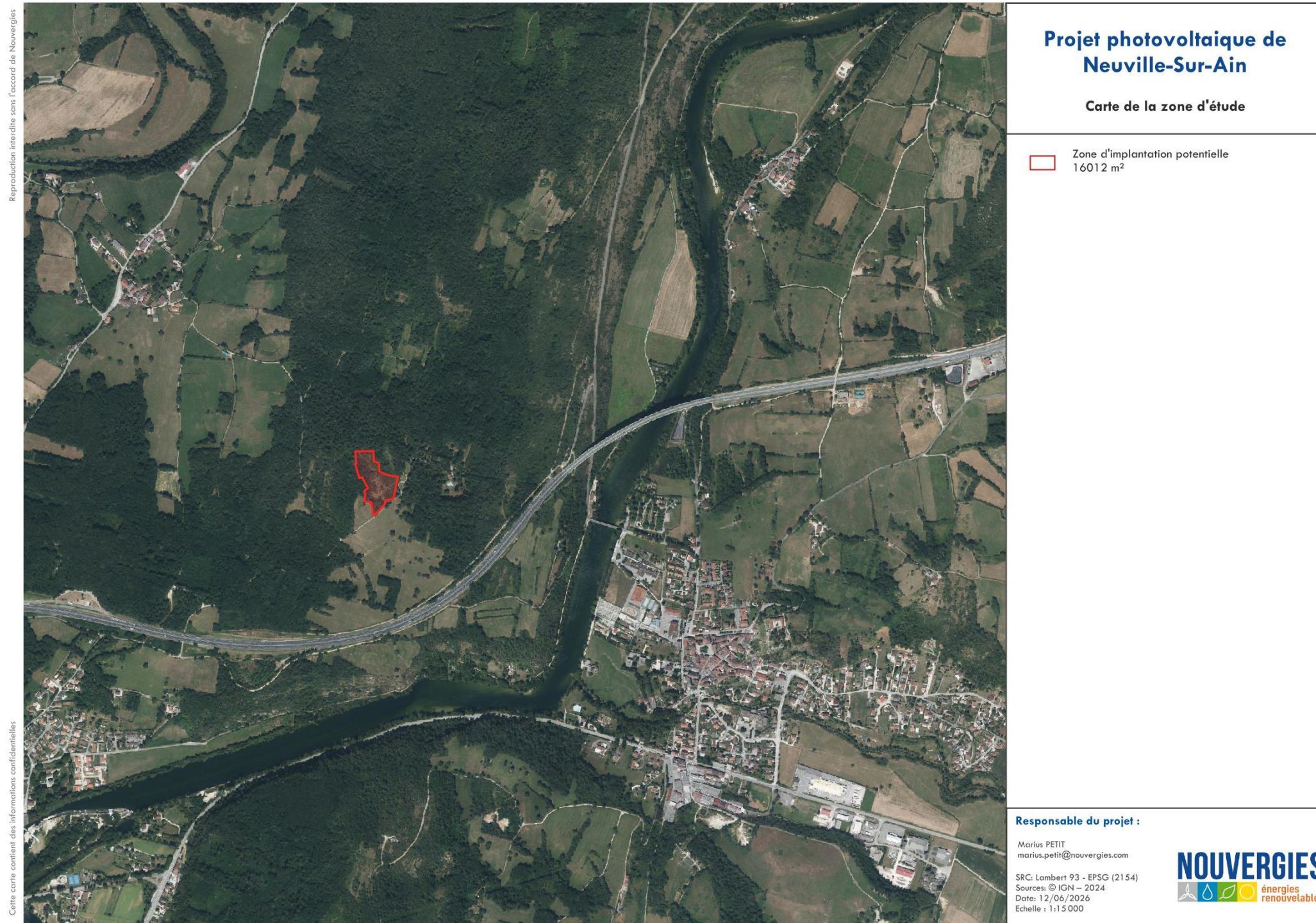
Notons également que les travaux effectués pour l'implantation de cette centrale seront tous réversibles (démontage des pieux, déterrage des câbles) et permettront aux parcelles de retrouver leur aspect initial.

Les parcelles choisies pour l'implantation sont en dehors de tout zonage environnemental. Ce projet permet de valoriser un terrain en friche et de répondre aux objectifs des documents-cadres en matière de développement des énergies renouvelables.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

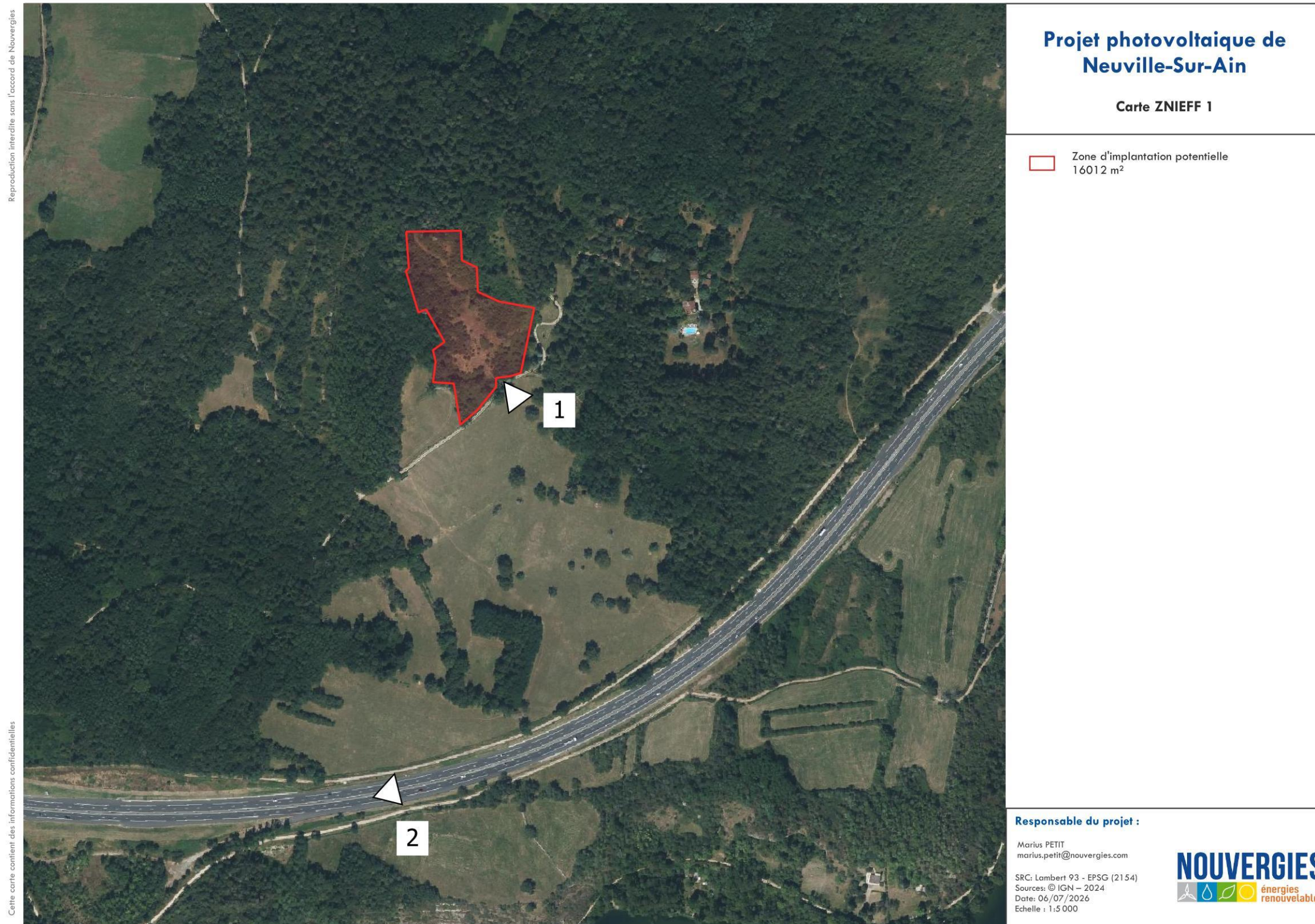
6 ANNEXES OBLIGATOIRES A LA DEMANDE DE CAS PAR CAS

6.1. Annexe n°3 – Plans de situation



6.2. Annexe n°4 – Photographies du site

6.2.1. Localisation des prises de vue



6.2.2. Vue proche



Prise de vue n°1

6.2.3. Vue lointaine



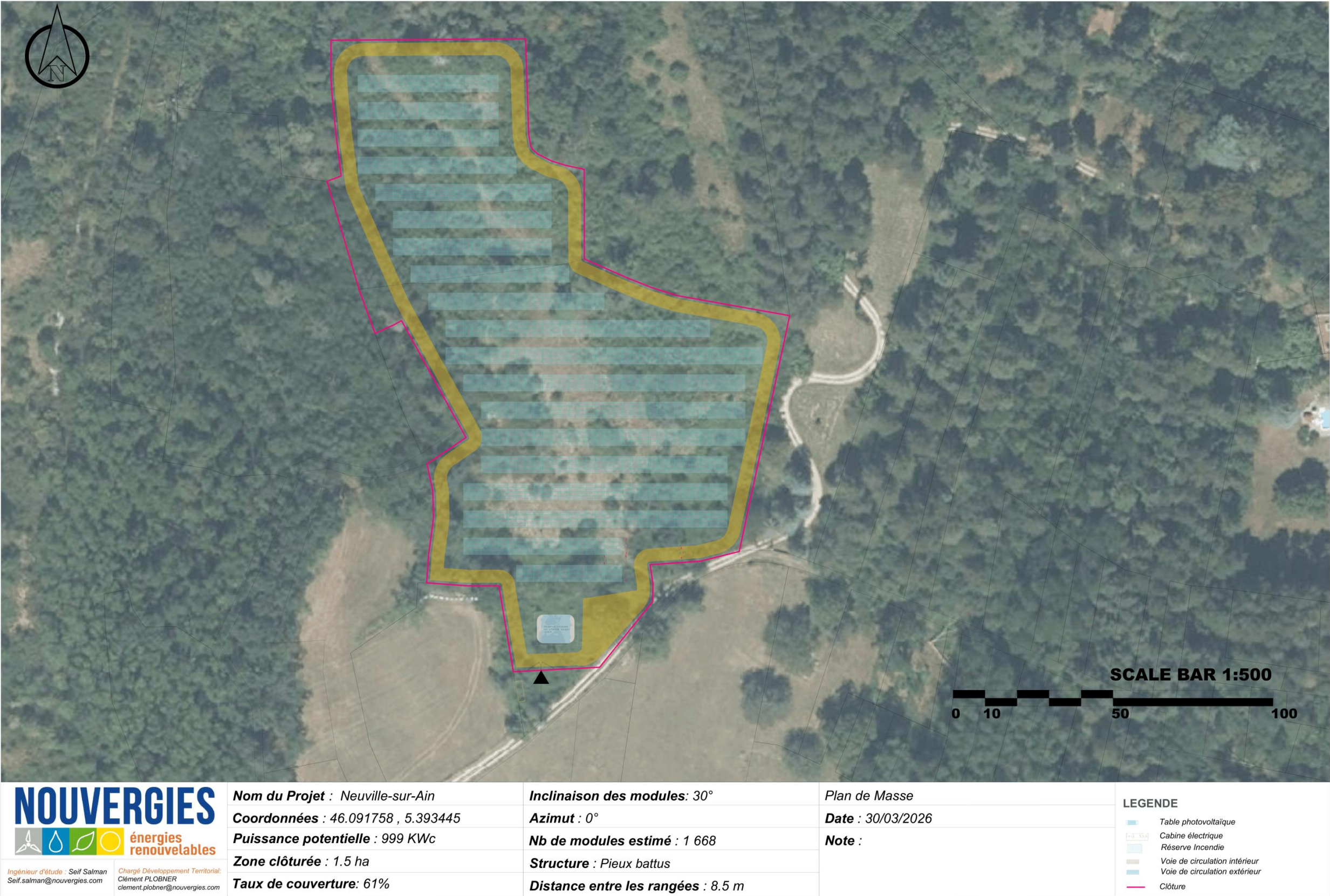
Point de vue n°2

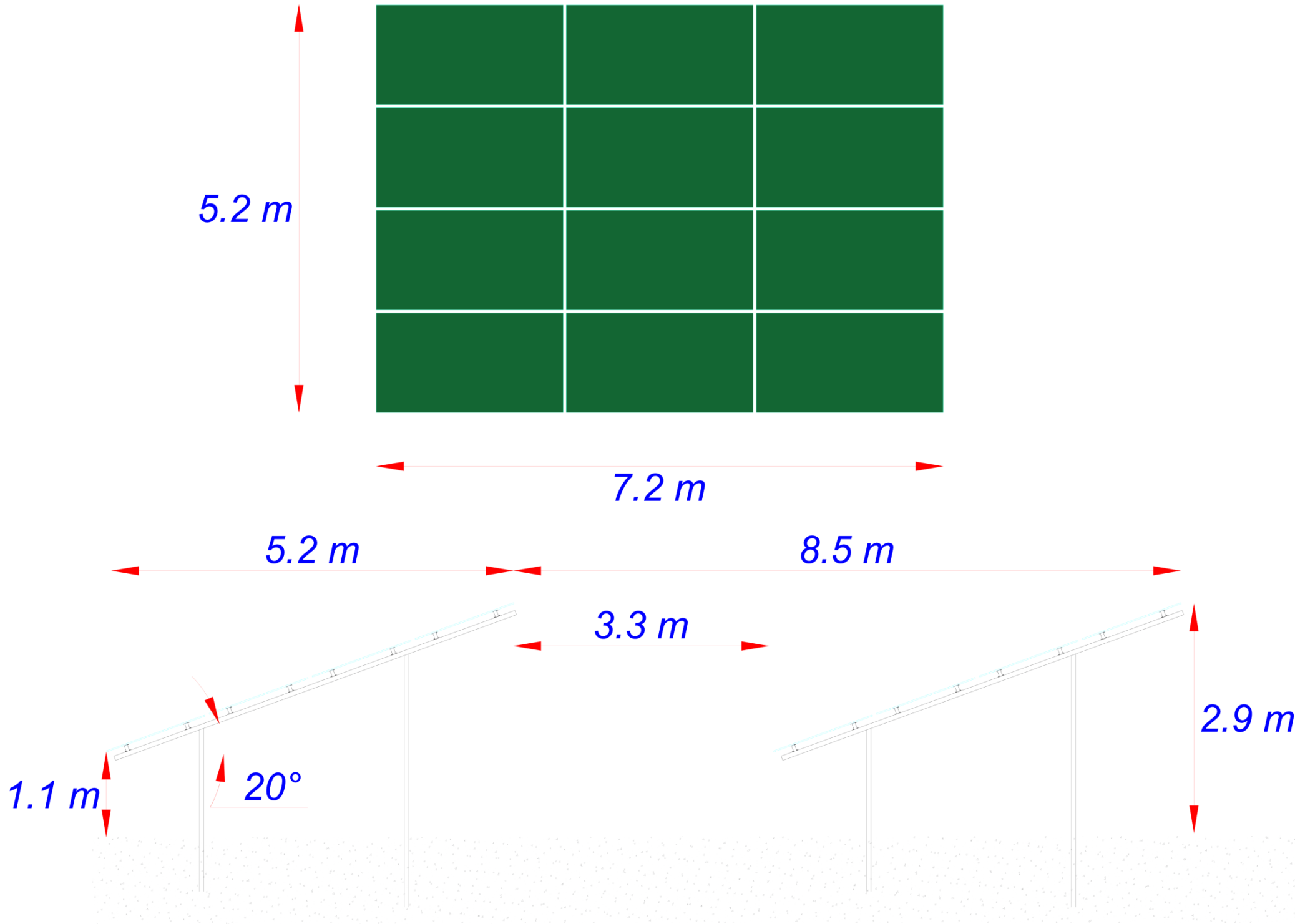
6.2.4. Insertions – Photomontages

PHOTOMONTAGE DEPUIS LE POINT DE VUE N°2



6.3. Annexe n°5 – Plans du projet





Nom du Projet : Neuville-sur-Ain	Inclinaison des modules: 30°	PTR
Coordonnées : 46.091758 , 5.393445	Azimut : 0°	Date : 01/07/2026
Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 668	Échelle : 1:25
Zone clôturée : 1.5 ha	Structure : Pieux battus	Note :
Taux de couverture: 61%	Distance entre les rangées : 8.5 m	

6.4. Annexe n°7 – Carte des sites Natura 2000 proches

